



F R A N C E
G A L O P

Courses plates

Avis et communiqués III

Décisions XXI

Résultats (n° 5000 à 5086) :

1er janvier 2017	
PAU	1
2 janvier 2017	
DEAUVILLE	2
3 janvier 2017	
PORNICHET	5
4 janvier 2017	
MARSEILLE PONT DE VIVAUX	9
PAU	11
5 janvier 2017	
DEAUVILLE	12
6 janvier 2017	
DEAUVILLE	16

7 janvier 2017	
DEAUVILLE	20
LYON LA SOIE	24
8 janvier 2017	
LA MARTINIQUE	26
9 janvier 2017	
PAU	28
10 janvier 2017	
MARSEILLE PONT DE VIVAUX	30
11 janvier 2017	
PAU	32

Index des chevaux cités dans ce numéro 28

FRANCE GALOP

Département Technique
46, Place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-266X

France Galop - Imprimeur
Dépôt légal : janvier
Quantité de tirage : 300 ex.



© 2017 - France Galop

Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés V

LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour le 12 avril 2016)

DEBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE	RETRAIT/SUSPENSION DES AGREMENTS A COMPTER DU :
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 28/01/2016
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Valère VAN ELVEN	Jean-Paul GALLORINI	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 14/03/2013 + extension Belgique
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

(s) : S.A.R.L. d'Entraînement

ASSOCIATIONS

BEAU JOUEUR GB (2014) Dirigeant : **ECURIE MATHIEU OFFENSTADT** Associé : F. ROHAUT (S) (2/1) Pour sa carrière de courses

REINE CHRISTINE IRE (2013) Dirigeant : **M. Alberto ARNOLDI** Associé : Mme Eric LIBAUD (2/1) Pour sa carrière de courses

SUPERMENSCH (2014) Dirigeant : **Sarl ECURIE J.L. TEPPER** Associés : M. Daniel-Yves TREVES, M. Frank A. MC NULTY (2/1) Avec tacite reconduction

DARACARNO (2013) Dirigeant : **Sc ECURIE COUDERC** Associé : M. Patrick JOUBERT (3/1) Pour sa carrière de courses

DAREN LADY AA (2013) Dirigeant : **Sc ECURIE COUDERC** Associé : M. Francois NICOLLE (3/1) Pour sa carrière de courses

GRAND DEPART (2013) Dirigeant : **M. Hubert DE WAELE** Associé : M. Patrice LENOGUE (3/1) Pour sa carrière de courses

KHOCHENKA (2015) Dirigeant : **M. Alain JATHIERE** Associés : Mme Pia BRANDT, FRANKLIN FINANCE S.A. (3/1) Pour sa carrière de courses

N. (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associés : Mme Pia BRANDT, M. Alain JATHIERE (3/1) Pour sa carrière de courses

PREMIER AVRIL (2012) Dirigeant : **M. Julien MONFORT** Associés : M. Olivier GROUALLE, M. Francois SAINT-ANDRE, M. Edouard MONFORT, M. Frederic QUINTIN (3/1) Pour sa carrière de courses

PTI PAUL (2013) Dirigeant : **Mme Hugues CROSNIER** Associés : M. Norbert LEENDERS, Mme Didier PAYSAN (3/1) Pour sa carrière de courses

SO ELUSIVE (2014) Dirigeant : **M. Alain JATHIERE** Associé : FRANKLIN FINANCE S.A. (3/1) Pour sa carrière de courses

SPES UNICA (2013) Dirigeant : **Mme Nadine VANDENABEELE** Associé : M. Michel GHYS (3/1) Pour sa carrière de courses

FLANELLE DU PECOS AA (2014) Dirigeant : **M. Antoine LORENZONI** Associé : M. Stephane-Richard SIMON (4/1) Pour sa carrière de courses

MA TORPILLE (2013) Dirigeant : **M. Jacques LEYLAVERGNE** Associés : ECURIE BIRABEN, M. Cyrille COTREL-LASSAUSAYE (4/1) Pour sa carrière de courses

RANCUNIER (2013) Dirigeant : **M. Sebastien DUPONT** Associé : M. Franck LEBLANC (4/1) Pour sa carrière de courses

RISKA (2014) Dirigeant : **M. Adrian VON GUNTEN** Associé : M. Antoine LAMOTTE D'ARGY (4/1) Pour sa carrière de courses

YOUM'Z CITY (2013) Dirigeant : **M. Daniel BEAUNEZ** Associés : Mme Patricia BUTEL, M. Daniel ROBIN (4/1) Pour sa carrière de courses

ANATHEME (2015) Dirigeant : **M. Denis GALLET** Associé : M. Gilles PANNIER (5/1) Pour sa carrière de courses

AUGURI PYLA (2015) Dirigeant : **M. Jean-Luc TERRIERES** Associé : Mme Pascale BAILLET (5/1) Pour sa carrière de courses

BEAU MASSAGOT (2015) Dirigeant : **M. Jean-Luc TERRIERES** Associé : Mme Pascale BAILLET (5/1) Pour sa carrière de courses

CLEAR MIND GB (2011) Dirigeant : **ECURIE FORET JAUNE** Associé : M. Julien PHELIPPON (5/1) Pour sa carrière de courses

FRANCOIS (2015) Dirigeant : **M. Maurice LAGASSE** Associés : F. ROHAUT (S), RIVIERA EQUINE S.A.R.L (5/1) Pour sa carrière de courses

KIRIKETA IRE (2015) Dirigeant : **Sarl ECURIE J.L. TEPPER** Associés : M. Daniel-Yves TREVES, M. Peter MC NULTY (5/1) Pour sa carrière de courses

LABSOLU (2015) Dirigeant : **RIVIERA EQUINE S.A.R.L** Associés : D. GUILLEMIN (S), M. Maurice LAGASSE (5/1) Pour sa carrière de courses

LENNOX GER (2015) Dirigeant : **FLAXMAN STABLES IRELAND L.T.D** Associé : GESTUT FAHRHOF (5/1) Pour sa carrière de courses

PLUME ROYALE (2011) Dirigeant : **M. Xavier LIBBRECHT** Associé : M. Baptiste LETOURNEUX (5/1) Avec tacite reconduction

SILVER TREASURE (2011) Dirigeant : **M. Philippe FAUCAMPRE** Associé : JM. CAPITTE (S) (5/1) Pour sa carrière de courses

SUPER POWERS (2015) Dirigeant : **M. Michel TOUZE** Associé : P&F . MONFORT (S) (5/1) Pour sa carrière de courses

TROIS ROSES (2014) Dirigeant : **M. Roland MONNIER** Associé : JM. LEFEBVRE (S) (5/1) Pour sa carrière de courses

ZALAYOUNI (2012) Dirigeant : **M. Jean-Claude LEGESNE** Associé : C. BOUTIN (S) (5/1) Pour sa carrière de courses

ZEMIRO (2008) Dirigeant : **M. Michel CHARLEU** Associés : M. Sylvain BAGARD, M. Franck FORESI (5/1) Pour sa carrière de courses

BECQUASIKI (2015) Dirigeant : **Mme Virginie BECQUART** Associés : M. Robert SCHLIENGER, M. Paul SCHLIENGER (6/1) Pour sa carrière de courses

DIESEL D'ALLIER (2013) Dirigeant : **M. Yves MAUPOIL** Associé : E. CLAYEUX (S) (6/1) Pour sa carrière de courses

EASY DU LEMO (2014) Dirigeant : **M. Maurice LE FLOCH** Associé : A. LE CLERC (S) (6/1) Pour sa carrière de courses

EN ROUE LIBRE (2014) Dirigeant : **M. Dominique PIETRI** Associé : M. Paul CHENU (6/1) Pour sa carrière de courses

N. (2015) Dirigeant : **M. Michel ZEROLO** Associés : M. Eric PUERARI, Scea HARAS DE SAINT PAIR (6/1) Pour sa carrière de courses

N. IRE (2015) Dirigeant : **M. Eric PUERARI** Associé : M. Michel ZEROLO, Scea HARAS DE SAINT PAIR (6/1) Pour sa carrière de courses

AUBEVOYE (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associé : M. Bernard BENAYCH (9/1) Pour sa carrière de courses

AUTRETOT (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associé : Mme Elisabeth VIDAL (9/1) Pour sa carrière de courses

BLACK SUNDAY IRE (2013) Dirigeant : **M. Christophe GUY** Associé : M. Pierre THORRIGNAC (9/1) Pour sa carrière de courses

COEUR DE BLUES (2012) Dirigeant : **Mme Brigitte BOUREZ** Associés : Mme Brigitte LAMAZOU-LARESSE, M. Pierre PIFFERINI (9/1) Pour sa carrière de courses

COEUR JOYE IRE (2015) Dirigeant : **SCEA DU HARAS DE VICTOT** Associé : M. Olivier CARLI (9/1) Pour sa carrière de courses

CRITOT (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associé : Mme Elisabeth VIDAL (9/1) Pour sa carrière de courses

ENJOY THE SILENCE (2013) Dirigeant : **M. Benoit CAMBIER** Associé : C. BOUTIN (S) (9/1) Pour sa carrière de courses

GARALOCES (2014) Dirigeant : **Mme Caroline BRESSOU** Associé : M. Dominique BRESSOU (9/1) Pour sa carrière de courses

GOLDEN SAGE (2014) Dirigeant : **Mme Corinne DUFAUT** Associé : M. Julien PHELIPPON (9/1) Pour sa carrière de courses

KARYFANNY (2014) Dirigeant : **M. Herve BIGENI** Associés : R. MARTENS (S), M. Pierre SIGAUD, M. Michael

BONGIORNO, HARAS DE LONRAY (9/1) Pour sa carrière de courses

LA LITTORALE (2014) Dirigeant : **Mme Remy PICAMAU** Associé : M. Philippe SOGORB (9/1) Pour sa carrière de courses

LADY ENKI (2013) Dirigeant : **M. Esteve ROUCHVARGER** Associé : M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (9/1) Pour sa carrière de courses

MARATHON MAN GB (2014) Dirigeant : **ECURIE DES CHARMES** Associé : Mme Marion LE MENESTREL (9/1) Pour sa carrière de courses

MOBIX (2012) Dirigeant : **ECURIE BIRABEN** Associés : M. Christophe CHEMINAUD, ECURIE FEBUS (9/1) Pour sa carrière de courses

MONTROTY (2015) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associés : M. Francois NICOLLE, Mme Elisabeth VIDAL (9/1) Pour sa carrière de courses

MOWAFROST (2014) Dirigeant : **L. BAUDRON (S)** Associé : Mme Michelle BATTEUR (9/1) Pour sa carrière de courses

PAPA WINNER (2014) Dirigeant : **M. Philippe KOGUE** Associé : EARL DE LA BELLE AUMONE (9/1) Pour sa carrière de courses

PIGALLE DANCER (2014) Dirigeant : **Mme Caroline BRESSOU** Associé : M. Dominique BRESSOU (9/1) Pour sa carrière de courses

POWER OF THE CROSS GB (2014) Dirigeant : **Mlle Clara DARTY** Associés : M. Miguel BLANCPAIN, M. Claude DARTY, M. Charley ROSSI (9/1) Pour sa carrière de courses

QATAR HOPE GB (2015) Dirigeant : **SCEA DU HARAS DE VICTOT** Associé : M. Olivier CARLI (9/1) Pour sa carrière de courses

ROYAL CROSS (2014) Dirigeant : **M. Aksam KHADDAM** Associé : Mme Rana KHADDAM (9/1) Pour sa carrière de courses

STORY OF MY HEART (2014) Dirigeant : **M. Seamus MURPHY** Associé : M. Gabriel LEENDERS (9/1) Pour sa carrière de courses

TREE OF GRACE (2011) Dirigeant : **M. Guillaume LUYCKX** Associé : M. Julien PHELIPPON (9/1) Pour sa carrière de courses

ENFANT TERRIBLE (2014) Dirigeant : **M. Jacques DETRE** Associé : M. Patrice DETRE (10/1) Pour sa carrière de courses

JADALA (2013) Dirigeant : **M. Julien DEBACHE** Associés : M. Thierry MARECHAL, Sarl ECURIE BORGEL (10/1) Pour sa carrière de courses

N. (2015) Dirigeant : **M. Julien DEBACHE** Associés : M. Thierry MARECHAL (10/1) Pour sa carrière de courses

N. (2015) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING** Associés : M. Alban de MIEULLE, M. Ahmed MOUKNASS (10/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING** Associés : M. Gerard DECOCQ, M. Alban de MIEULLE, M. Ahmed MOUKNASS (10/1) Pour sa carrière de courses

NEXT TEMPTATION (2011) Dirigeant : **M. Alexandre PREVOST** Associé : F. VERMEULEN (S) (10/1) Pour sa carrière de courses

NUMERATION (2014) Dirigeant : **M. Christian CIMOLAI** Associés : M. Patrick DREUX, M. Alexandre GIANNOTTI (10/1) Pour sa carrière de courses

RISING SUN IRE (2012) Dirigeant : **M. Christophe LEBLOND** Associés : ECURIE ERIC DELLOYE, ECURIE MATHIEU OFFENSTADT (10/1) Pour sa carrière de courses

AMSTERDAM ARTIST IRE (2014) Dirigeant : **M. Michael W.J. SMURFIT** Associés : M. Samuel M. MENCOFF, M. Anthony SMURFIT (11/1) Pour sa carrière de courses

ELUSIVE BLUE GER (2014) Dirigeant : **M. Jean-Francois VIGNION** Associés : M. Julien PHELIPPON, M. Jacques PHELIPPON (11/1) Pour sa carrière de courses

LA BUISSE (2015) Dirigeant : **M. Philippe DECOUZ** Associé : M. Olivier de SEYSSEL (11/1) Pour sa carrière de courses

OTOCRITIC (2012) Dirigeant : **Mme Elisabeth VIBERT** Associé : M. Yves DUMONT (11/1) Pour sa carrière de courses

RUBY WEDDING (2010) Dirigeant : **M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD** Associés : M. Guillaume NICOT, ECURIE DES SABLES, M. Pascal PROVOST (11/1) Pour sa carrière de courses

AD LIMINA (2015) Dirigeant : **M. M. BAGUENAUT DE PUCHESSE** Associés : M. Jean-Louis VALERIEEN-PERRIN, M. Philippe DECOUZ (12/1) Pour sa carrière de courses

ADJUGEE (2014) Dirigeant : **M. M. BAGUENAUT DE PUCHESSE** Associé : M. Pierre LAMY (12/1) Pour sa carrière de courses

BUTTE MONTMARTRE (2011) Dirigeant : **M. Romain LE GAL** Associés : M. Abraham COHEN, M. Alain KLODAWSKI (12/1) Pour sa carrière de courses

CHICA DE CAPO (2015) Dirigeant : **M. Christophe LEBLOND** Associés : ECURIE ERIC DELLOYE, M. Guillaume RIEHL, M. Sebastien PERNICE, ROD . COLLET (S), M. Rupert PRITCHARD-GORDON (12/1) Pour sa carrière de courses

LUXE VENDOME (2012) Dirigeant : **ECURIE HDBB** Associé : N. CLEMENT (S) (12/1) Pour sa carrière de courses

SHUTKA (2015) Dirigeant : **M. Alain JATHIERE** Associé : M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (12/1) Pour sa carrière de courses

SI SIBYLLINE (2015) Dirigeant : **ECURIE HDBB** Associé : N. CLEMENT (S) (12/1) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

ARGOMIX (2014) Locataires : **M. Bruno de WATRIGANT**, M. Antoine de WATRIGANT, M. Emmanuel du REAU Bailleur : M. Emmanuel du REAU (2/1) Pour sa carrière de courses

DOCELLE (2013) Locataires : **Mme Catherine BRAIRE**, M. Remy NERBONNE, M. Franck SIDNEY Bailleur : M. Julien GRASLAND (2/1) Pour sa carrière de courses

DON SIMON (2009) Locataires : **M. Patrick FELLOUS**, D. GUILLEMIN (S) Bailleur : Mise de MORATALLA (2/1) Pour sa carrière de courses

DOUCEUR (2013) Locataire : **M. Jerome FOLLAIN** Bailleur : M. Fernand SELLIER (2/1) Pour sa carrière de courses

FRILANCE AA (2014) Locataire : **M. Martial DELAPLACE** Bailleur : M. Andre DUCOS (2/1) Pour sa carrière de courses

JOLIE LAW (2013) Locataire : **Mme Rachel PHILIPPON** Bailleur : M. Claude THIRIET (2/1) Pour sa carrière de courses

KIRTAN (2012) Locataire : **Mlle Aurore PELLETANT** Bailleur : ECURIE JARLAN (2/1) Pour sa carrière de courses

MUNIGHT (2009) Locataire : **Mlle Aurore PELLETANT** Bailleur : ECURIE JARLAN (2/1) Pour sa carrière de courses

OVER THE COUNTRY (2010) Locataire : **M. Thierry JOIRE** Bailleur : M. Dov BISMUTH (2/1) Jusqu'au 31 décembre 2019

DIABLE ADEVAYO (2010) Locataire : **Mlle Solenn LE CORRE** Bailleur : M. David ANTUNES (3/1) Jusqu'au 1er janvier 2022

MEZZ'ARIA (2014) Locataire : **M. Vincent DUROT** Bailleurs : ECURIE PANDORA RACING, M. Marc-Antoine BERGHGRACHT, COLLET (S) (3/1) Pour sa carrière de courses

SORAL DE KERZEL (2014) Locataire : **M. Eric LECOIFFIER** Bailleur : Mme Elisabeth VIBERT (3/1) Pour sa carrière de courses

TEMAIR DE CAMERU (2014) Locataire : **Mme Celine LAUR** Bailleur : M. Andre BRIZE (3/1) Avec tacite reconduction

TIN WHISTLE (2013) Locataire : **M. Faouzi BOUALEM** Bailleur : M. Jean-Claude SEROUL (3/1) Pour sa carrière de courses

ANGEL DARKNESS (2013) Locataire : **M. Joel JENNET** Bailleur : M. Olivier TRIBOIRE (4/1) Pour sa carrière de courses

GOLDEN ESCAPE (2015) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleur : Mlle Christa CHARTIER (4/1) Jusqu'au 23 janvier 2026

IRISH ABILITY (2009) Locataire : **M. Francois BORDERIEUX** Bailleur : M. Maurice GROS (4/1) Avec tacite reconduction

AVENTURIERE DU SUD (2013) Locataire : **M. Christophe RESTOUT** Bailleur : Mme Isabelle CORBANI (5/1) Avec tacite reconduction

DANS LE MIL (2013) Locataires : **M. Philippe MOUSSION**, Y. FOUIN (S) Bailleur : Mme Bernard-Maurice GOIN (5/1) Jusqu'au 31 janvier 2021

MALHABARD (2013) Locataire : **J. MARION (S)** Bailleurs : M. Guy CHEREL, HARAS DE BEAUVOIR (5/1) Pour sa carrière de courses

N. IRE (2015) Locataire : **ECURIE D'HASPEL S.A.R.L.** Bailleur : HARAS D'HASPEL (5/1) Pour sa carrière de courses

SHE'S A LIGHTNING (2013) Locataire : **M. Joel JENNET** Bailleur : M. Philippe PANNETIER (5/1) Pour sa carrière de courses

BLOKAR (2013) Locataire : **L. BAUDRON (S)** Bailleur : M. Gheorghe CODRE (6/1) Jusqu'au 31 décembre 2025

CATSOU DES MAJ (2012) Locataire : **SCEA HARAS DE PEYRE** Bailleur : M. Pascal SACHOT (6/1) Jusqu'au 31 décembre 2026

CHANTEREYNE (2014) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : M. Jean-Philippe DUGUEY (6/1) Pour sa carrière de courses

DALIAN (2013) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (6/1) Pour sa carrière de courses

DETROIT DE BAUNE (2013) Locataires : **Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE**, M. Christian SCANDELLA Bailleurs : M. Christian SCANDELLA, Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE, Scea LA REIGNIERE (6/1) Pour sa carrière de courses

FOLISH GOLD (2014) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (6/1) Pour sa carrière de courses

HELLO DU LEMO (2013) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : M. Maurice LE FLOCH (6/1) Pour sa carrière de courses

ALPINKATZE (2012) Locataire : **Mme Christina JUNG** Bailleurs : M. Christian CIMOLAI, M. Patrick DREUX, M. Alexandre GIANNOTTI (9/1) Avec tacite reconduction

ANJOU DEMON (2010) Locataire : **Mlle Elise CHAYRIGUES** Bailleurs : M. Jean-Paul JEGU, M. Nicolas JEGU (9/1) Pour sa carrière de courses

COMETE D'OUDAIRIES (2012) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : Comte Michel de GIGOU (9/1) Pour sa carrière de courses

DARLADADA CHALUZY (2013) Locataires : **M. Hubert MONIER**, A. BOISBRUNET (S) Bailleur : M. Gilles MARTIN (9/1) Avec tacite reconduction

DIPLOMEE (2013) Locataire : **M. Jean-Jacques PARIS** Bailleur : ECURIE LAFEU (9/1) Jusqu'au 30 novembre 2017

EDILE D'OUDAIRIES (2014) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : Comte Michel de GIGOU (9/1) Pour sa carrière de courses

EPONA DUHOUX (2014) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : M. Camille FERCHAUD (9/1) Pour sa carrière de courses

I'M ALIVE (2013) Locataire : **Mme Christina JUNG** Bailleurs : M. Jean-Charles HAIMET, Mlle V. LE JEUNE D'ALLEGEERSHE (9/1) Avec tacite reconduction

MASTER ELEVEN (2013) Locataire : **ECURIE SAINTE VICTOIRE** Bailleur : M. Guy ZAMORA (9/1) Pour sa carrière de courses

PREMIO IRE (2015) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (9/1) Pour sa carrière de courses

SIRPARYS (2013) Locataire : **M. Dominique DELORME** Bailleur : M. Georges TOULLEC (9/1) Pour sa carrière de courses

SUBOTNIGHT (2008) Locataires : **C. CHENU (S)**, M. Jean-Claude NIETO, M. Pierre-Roger VIGNES Bailleur : M. Pierre-Roger VIGNES (9/1) Pour sa carrière de courses

ABTASAAMAH USA (2008) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (10/1) Pour sa carrière de courses

CALLOMANIA USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (10/1) Pour sa carrière de courses

DIVINE DE FORME (2013) Locataire : **Mme Magalen BRYANT** Bailleur : M. Patrice METENIER (10/1) Jusqu'au 31 décembre 2018

DROLEDE MOME (2013) Locataire : **M. Serge FOUCHER** Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (10/1) Pour sa carrière de courses

ENFOLLIE (2014) Locataire : **Mlle Deborah WUNDERLICH** Bailleurs : Mme Michele LAINE, M. Serge LEMAIRE (10/1) Pour sa carrière de courses

EZIA DE LA RUE (2014) Locataire : **M. Emile-Lucien DESVAUX** Bailleur : M. Gerard LEMONNIER (10/1) Pour sa carrière de courses

LA REGENCE (2009) Locataire : **M. Michel GUILDOUX** Bailleur : Mme Anne-Laure GUILDOUX (10/1) Pour sa carrière de courses

SHWEDAGON (2015) Locataires : **HARAS DE BEAUVOIR**, M. Fabrice CHAPPET Bailleur : HARAS DE BEAUVOIR (10/1) Pour sa carrière de courses

DIVINE DESTINY GB (2012) Locataire : **M. Dominique DELORME** Bailleur : TAUPIN (S) (11/1) Pour sa carrière de courses

DOM TOM DE GUYE (2013) Locataire : **M. Dominique DELORME** Bailleur : TAUPIN (S) (11/1) Pour sa carrière de courses

ETOILE CITY (2014) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : Mme Sylvie RINGLER (11/1) Pour sa carrière de courses

IL RIZZI (2013) Locataire : **D&P . PROD'HOMME (S)** Bailleur : M. Didier PROD'HOMME (11/1) Pour sa carrière de courses

LA BIENVENUE (2014) Locataires : **M. Nicolas LEFEBVRE**, Mme Marie-Claire LEFEBVRE, M. Patrick BOITTIN, M. Martial PROUHEZE Bailleur : M. Nicolas LEFEBVRE (11/1) Pour sa carrière de courses

MY SPEED (2014) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : Mme Sylvie RINGLER (11/1) Pour sa carrière de courses

SHADAN (2015) Locataires : **M. Xavier KOS**, JL. LAVAL (S) Bailleur : M. Xavier KOS (11/1) Pour sa carrière de courses

BAPTIST PALACE (2011) Locataire : **ECURIE PATRICK KLEIN** Bailleur : M. Jean-Louis BERGER (12/1) Avec tacite reconduction

BELLO MATTEO (2011) Locataires : **M. Rocco STASI**, M. Daniel-Maurice FRANCOIS, Mme Cecile COGNACQ, M. Patrice DENIS Bailleur : M. Rocco STASI (12/1) Pour sa carrière de courses

DAMASIA (2013) Locataires : **F. VERMEULEN (S)**, Mlle Sandrine HAGENBACH Bailleurs : Mlle Sandrine HAGENBACH, VERMEULEN (S) (12/1) Pour sa carrière de courses

FEEL ROU (2015) Locataire : **Mme Bernard HALLOPE** Bailleurs : M. Bernard BLOND, Mlle Linda COUTON (12/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **Mme Bernard HALLOPE** Bailleurs : M. Bernard BLOND (12/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **Mme Bernard HALLOPE** Bailleurs : M. Bernard BLOND (12/1) Pour sa carrière de courses

N. GB (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. IRE (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2015) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (12/1) Pour sa carrière de courses

STORMY IRELAND (2014) Locataire : **M. Franck BEUGNON** Bailleur : M. Jean-Claude BEUGNON (12/1) Pour sa carrière de courses

SUCCESS BOX (2015) Locataire : **M. Fabrice CHAPPET** Bailleurs : Mme Sylvie EICHENLAUB, Scea HARAS DU MA (12/1) Pour sa carrière de courses

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

ADMIRE FUJI IRE (2010) Dirigeant : **M. Paul NORMAND** Associé : M. Julien CAULLERY (1/1)

BAIAFA ITY (2012) Dirigeant : **Mme Isabelle DE TOMASO** Associé : A&G . BOTTI (S) (1/1)

COEUR DE BLUES (2012) Dirigeant : **M. Jose BRUNEAU DE LA SALLE** Associés : M. Jean-Luc ALVES, M. Marc LEONETTI (1/1)

KARLAK (2008) Dirigeant : **M. Jean-Pierre DJIAN** Associés : M. ROLLAND (S), M. Philippe GOUTMANN (1/1)

NEWDAME (2011) Dirigeant : **M. Richard CORVELLER** Associés : M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Ange CORVELLER (1/1)

SUPERMENSCH (2014) Dirigeant : **M. Daniel-Yves TREVES** Associés : Sarl ECURIE J.L. TEPPER, M. Frank A. MC NULTY (1/1)

BLUE REITER (2011) Dirigeant : **M. Patrice LE BASTARD** Associé : M. Jean-Pierre COLIN (2/1)

BOOGY MAN ITY (2011) Dirigeant : **M. Jean-Louis MAGNIN** Associés : M. Alessandro BOTTI, C. BOUTIN (S) (2/1)

DAMASAKO (2012) Dirigeant : **M. Gerard BRAULT** Associés : C. LOTOUX (S), Mme Roland PERRON (2/1)

ENJOY THE SILENCE (2013) Dirigeant : **M. Benoit CAMBIER** Associé : C. BOUTIN (S) (2/1)

PTI PAUL (2013) Dirigeant : **Mme Didier PAYSAN** Associés : Mme Hugues CROSNIER, M. Norbert LEENDERS (2/1)

READILI (2005) Dirigeant : **M. Gerard FERTE** Associés : E. CLAYEUX (S), M. Gabriel RIVIERE (2/1)

TRESOR BLEU (2007) Dirigeant : **BREEDING & RACING ENTERPR. LTD** Associés : M. Laurent GODARD, M. Fabrice BESNOUIN (2/1)

VALIRCO (2009) Dirigeant : **Comte Antoine-Audoin MAGGIAR** Associé : M. Francois NICOLLE (2/1)

WALL HOUSE (2011) Dirigeant : **M. Philippe BRECHET** Associés : M. Didier LEVIONNAIS, Mlle Sarah DUCHESNAY, Mme Marie-Alexandrine GALLIER, M. Franck NIVARD, M. Geoffrey-Gilles VIBERT (2/1)

WINK AND WAVE IRE (2013) Dirigeant : **M. Henri de PRACOMTAL** Associé : HARAS D'ECOUVES (2/1)

X'TREME (2011) Dirigeant : **M. Bernard GIRAUDON** Associé : ECURIE ASCOT (2/1)

CZAR LAUTEIX (2012) Dirigeant : **M. Antoine LORENZONI** Associé : M. Thierry de LAURIERE (3/1)

DE L'AU DELA (2012) Dirigeant : **M. Hubert DE WAELE** Associé : M. Patrice LENOUE (3/1)

INDIAN ICON (2010) Dirigeant : **ECURIE FORET JAUNE** Associé : M. Julien PHELIPPON (3/1)

JOLIE MADAME (2013) Dirigeant : **M. Patrick FELLOUS** Associé : D. GUILLEMIN (S) (3/1)

LE DOMAINE (2010) Dirigeant : **M. Michel VALLEE** Associé : Y. FERTILLET (S) (3/1)

LOVE SPIRIT GB (2010) Dirigeant : **L. BAUDRON (S)** Associé : ALEYRIION BLOODSTOCK LTD (3/1)

SHARETINO (2013) Dirigeant : **Mlle Larissa KNEIP** Associé : C. BOUTIN (S) (3/1)

TROIS ROSES (2014) Dirigeant : **M. Roland MONNIER** Associé : Mme Kerstin BABEL MIKHALIDES (3/1)

A MOI LE MAGO (2011) Dirigeant : **M. Jacques LESENEY** Associé : M. Francois NICOLLE (4/1)

BALLON ROUGE (2011) Dirigeant : **ECURIE DES SABLES** Associé : M. Guy CHEREL (4/1)

COOL RAISE (2012) Dirigeant : **N. MADAMET (S)** Associé : M. Yannick FOUIN (4/1)

VALIDOR (2006) Dirigeant : **ECURIE DES SABLES** Associés : M. Guillaume NICOT, P. NICOT (S) (4/1)

YOUM'Z CITY (2013) Dirigeant : **M. Aymeric THOMAS** Associé : E. LERAY (S) (4/1)

ZARZOOM (2013) Dirigeant : **M. Ian SHENKIN** Associé : JM. CAPITTE (S) (4/1)

BAILEYS FUSEE (2013) Dirigeant : **M. Alain REN** Associé : M. Patrick KHOZIAN (5/1)

BLACK SUNDAY IRE (2013) Dirigeant : **M. Christophe GUY** Associés : NBB RACING, M. Pierre THORRIGNAC (5/1)

CHACUN SA ROUTE (2012) Dirigeant : **M. Patrick-Roger NICOLAS** Associé : Mlle Christelle JACQUES (5/1)

DAMASIA (2013) Dirigeant : **Mlle Sandrine HAGENBACH** Associé : F. VERMEULEN (S) (5/1)

ISLANDOR (2013) Dirigeant : **ECURIE BRINDOR** Associés : M. Hugues LOISEAU, Mme Pascale BAILLET (5/1)

NABAA SPEED (2010) Dirigeant : **M. Alain REN** Associé : M. Patrick KHOZIAN (5/1)

RISING SUN IRE (2012) Dirigeant : **M. Christophe LEBLOND** Associés : M. Eric DELLOYE, ECURIE MATHIEU OFFENSTADT (5/1)

SALERNO (2013) Dirigeant : **M. I. LEON-SOTELO GARCIA** Associé : M. Ignacio CARRASCO BARTOLOME (5/1)

I SPY GER (2013) Dirigeant : **M. Franck CHARBIT** Associés : ECURIE WILLY SEBAG, M. Mathieu LE FORESTIER (6/1)

ROMAZZINO (2013) Dirigeant : **M. Fabrice PETIT** Associé : M. Bruno TISSOT (6/1)

DIVA BERE (2013) Dirigeant : **M. Daniel GRECH** Associé : M. Philippe RUSSELLO (7/1)

GREENSTATE (2013) Dirigeant : **M. Patrice GOULARD** Associés : M. Goulven BERTHOULOUX, M. Bernard LE ROUX, M. Jean-Marie LE ROUX (7/1)

GRAFFITI (2014) Dirigeant : **ECURIE JML RACING** Associés : M. Peter Andrew STEIN, N. CLEMENT (S) (8/1)

VISION DU SUD (2013) Dirigeant : **M. Jacques DETRE** Associé : ECURIE BIRABEN (8/1)

ARCTIC FOX (2011) Dirigeant : **Mme Hartmut GEROCK** Associé : M. Patrick KHOZIAN (9/1)

COUP D'ETAT (2012) Dirigeant : **M. Arnaud VETAULT** Associé : Mme Brigitte DAUVERNE (9/1)

ELUSIVE BLUE GER (2014) Dirigeant : **M. Bruno de MONTZEY** Associé : M. Alain KLODAWSKI (9/1)

ENTREE PARFAITE (2012) Dirigeant : **M. Pierre LEGATTE** Associé : M. Yannick FOUIN (9/1)

JADALA (2013) Dirigeant : **M. Robert MALHERBE** Associé : M. Stephane WATTEL (9/1)

NOBLE RED (2012) Dirigeant : **M. Hans-Peter SORG** Associé : M. Bernard GOUDOT (9/1)

RUBY WEDDING (2010) Dirigeant : **M. Ferdinand-Fabrice GUIMARD** Associés : M. Jean-Jacques MONTAGNE, M. Guillaume NICOT, ECURIE DES SABLES, M. Pascal PROVOST (9/1)

SCHACHSPIELER GER (2006) Dirigeant : **Mme Sylvia A. STARK** Associés : M. Laurent BILGER, Mme Suzanne VOLLMER (9/1)

VICTORIA DE BAUNE (2008) Dirigeant : **Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE** Associés : M. Philippe COTTIN, M. Bernard HALLOPE (9/1)

ART CELEBRE (2010) Dirigeant : **Mme Christian WINGTANS** Associé : M. Gerard COLLET (10/1)

AYAMONTE (2013) Dirigeant : **M. Christoph MUELLER** Associés : Mme Dominique PELAT, M. Philippe DELAEY, F. VERMEULEN (S) (10/1)

BABAWAY (2010) Dirigeant : **M. Derek Ronald LODGE** Associé : M. Nicolas CAULLERY (10/1)

DALYSON DE FANGHEY (2013) Dirigeant : **M. Enio SALCE** Associé : M. Nicolas BELLANGER (10/1)

DISTYLE (2010) Dirigeant : **M. Jerome ROYER** Associé : M. Stephane CUILLER (10/1)

EYRTON GB (2011) Dirigeant : **ECURIE NOEL FORGEARD** Associés : Mme Y. SEYDOUX DE CLAUSSONNE, M. Pierre BONNIER, Earl TOUCHSTONE (10/1)

JUKA (2012) Dirigeant : **J.B.S. INVEST N.V.** Associé : M. Jean-Marie PLASSCHAERT (10/1)

LADY AMERICAN (2010) Dirigeant : **M. Jonathan GUINDON** Associé : M. Dominique GUINDON (10/1)

MIDNIGHT OF PARIS (2011) Dirigeant : **M. Francis TEBOUL** Associé : M. Michel HASKI (10/1)

MONSYNN (2009) Dirigeant : **M. Robin LOSFELD** Associés : J.B.S. INVEST N.V., M. Stephane JACKSON (10/1)

RIXY DES VIGNES (2005) Dirigeant : **M. David CHEVROLLIER** Associé : M. Michel LECHAT (10/1)

SHAPOUR (2013) Dirigeant : **M. Michael MOTSCHMANN** Associé : M. Stefan OSCHMANN (10/1)

APRES L'AMOUR IRE (2009) Dirigeant : **M. Maurice LAGASSE** Associés : JACQ. ROSSI (S), M. Thierry de LA HERONNIERE (11/1)

BUTTE MONTMARTRE (2011) Dirigeant : **M. Romain LE GAL** Associés : M. Abraham COHEN, M. Alain KLODAWSKI, M. Nicolas LE ROCH (11/1)

RAISE ME UP (2013) Dirigeant : **ALEYRION BLOODSTOCK LTD** Associé : M. David SMAGA (11/1)

DEFI DU RHEU (2012) Dirigeant : **Mme Laurence SAMOUN** Associé : JM. CAPITTE (S) (12/1)

RESILIATIONS DE LOCATIONS

ARTHUR DES ARACHIS (2012) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleur : S.C.I. DES ARRACHIS (1/1)

CAELIA DE LARACHI AA (2013) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleur : SCEA DE L'ARACHI (1/1)

DWOEN DE LARACHI AA (2013) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleur : SCEA DE L'ARACHI (1/1)

SCORPIO IMPERATOR (2010) Locataire : **Mlle Murielle LEGRIFON** Bailleur : M. Olivier TRICOT (1/1)

SERIEMA IRE (2014) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (1/1)

SKLIBUR DE LARACHI AA (2013) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleur : S.C.I. DES ARRACHIS (1/1)

BELLE JOURNEY (2011) Locataire : **M. Bernard PIVETEAU** Bailleurs : M. Fabrice BESNOUIN, M. Emmanuel-Julien LECLERC (2/1)

BENALI D'AIRY (2011) Locataires : **J. ORTET (S)**, M. Alexandre MANET Bailleur : M. Claude-Yves PELS (2/1)

BO BLEU (2011) Locataire : **M. Claude BOILLOT** Bailleur : M. Fabrice BESNOUIN (2/1)

ESCORT STAR (2010) Locataire : **ECURIE BARNUM III SARL** Bailleurs : ECURIE BARNUM III SARL, M. Jacky RAUCH (2/1)

MELANDRA (2010) Locataire : **Mme MDC. GARCIA ORIA** Bailleur : Suc. Carmen PILLO GARCIA (2/1)

MEZZ'ARIA (2014) Locataire : **M. Vincent DUROT** Bailleurs : ECURIE PANDORA RACING, M. Marc-Antoine BERGHGRACHT, COLLET (S) (2/1)

PAOLA LISA (2011) Locataires : **M. Louis GISCARD D'ESTAING**, Sca BOURGFONTAINE, M. Marc de ROUALLE Bailleurs : Sca BOURGFONTAINE, M. Louis GISCARD D'ESTAING (2/1)

RED DAHLIA (2013) Locataires : **M. Richard BORRELLI BIFULCO**, M. Patrick KHOZIAN, Mme Sibille ROSSI Bailleur : Mme Barbara MOSER (2/1)

VERT BLEU (2009) Locataire : **M. Laurent GODARD** Bailleurs : M. Fabrice BESNOUIN, M. Yves PAUTHE (2/1)

VIVA TCHELA (2009) Locataire : **Mme Magalen BRYANT** Bailleur : Mlle Marie-Laure BESNOUIN (2/1)

BEAUTY TRAUO LAND (2012) Locataire : **M. Rene GACHIES** Bailleurs : M. Bruno de MONTZEY, M. Mostafa LAGTATCHI, Mme Claudine TAFFET (3/1)

CLEAR MIND GB (2011) Locataire : **M. Thierry POCHE** Bailleur : M. Loic JAMET (3/1)

DREAM D'ART (2013) Locataire : **ECURIE NICOLAS TAUDON** Bailleur : Mme Virginie BRU (3/1)

FAIRFAX DU PECOS (2009) Locataire : **M. Antoine LORENZONI** Bailleur : HARAS DU PECOS (3/1)

KATARINA BELLA (2013) Locataire : **Mlle Larissa KNEIP** Bailleur : M. Antoine LEBAILLY (3/1)

NAWHAT (2014) Locataires : **Sc ECURIE GAUTHIER**, M. Didier BALIOUZE, ECURIE DU LEVANT SARL, M. Michel PARIZE, M. Emmanuel RODRIGUES DA COSTA Bailleurs : M. Jean ARNAUD, M. Regis GAUTHIER (3/1)

SANTA PALOMA (2013) Locataire : **Mlle Larissa KNEIP** Bailleur : M. Neven BOTICA (3/1)

ANJOU DEMON (2010) Locataire : **J. MARION (S)** Bailleurs : M. Jean-Paul JEGU, M. Nicolas JEGU (4/1)

ANJOU MOME (2010) Locataire : **M. Jerome DELAUNAY** Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (4/1)

BOGOLAN (2013) Locataires : **M. Antoine SAUTY DE CHALON**, M. Pierre LAMY Bailleur : M. Pierre LAMY (4/1)

DJANGO JAMES IRE (2011) Locataire : **M. Gilles PANNIER** Bailleur : Mlle Alexandra ROSA (4/1)

FORADADA (2013) Locataire : **M. Stephane LONGUBARDO** Bailleur : M. Jean-Claude SEROUL (4/1)

LOUVE INDIENNE (2012) Locataire : **Mlle Elodie DANJOU** Bailleurs : M. Christophe GUY, NBB RACING (4/1)

ROYAL GUERRIER (2013) Locataires : **F. HAYERES (S)**, M. Herve HAYERES Bailleur : M. Jean-Marc GODEFROY (4/1)

SHEBANA SON (2012) Locataire : **M. Jean-Pierre DAIREAUX** Bailleur : M. Maurice LE MILBEAU (4/1)

STAR OF SUNDAY (2010) Locataire : **M. Laurent GODARD** Bailleur : M. Philippe HERPIN (4/1)

UNION LETO (2008) Locataire : **ECURIE DES DUNES** Bailleurs : M. Anthony LECACHEUX, M. Stephane TONERO (4/1)

KOHILO IRE (2010) Locataire : **M. Remy NERBONNE** Bailleur : M. Jean BAYON (5/1)

MARCHIA ROSAY (2013) Locataires : **Mlle Sandrine BASIN**, P&F . MONFORT (S) Bailleur : ECURIE EMILE BLANDEAU (5/1)

TONIA BERE (2007) Locataire : **M. Remy NERBONNE** Bailleurs : M. Rodolphe BRISSET, M. Rudy NERBONNE (5/1)

EMOUVANTE (2013) Locataire : **M. Mathieu LE FORESTIER** Bailleurs : M. Mathieu LE FORESTIER, M. Philip MAHLER (6/1)

MILESIME DUCORMIER (2010) Locataire : **Mme Liliane DENUAULT** Bailleur : M. Jean-Luc LETORT (6/1)

PRALIN DE VEZ (2012) Locataires : **M. Alain LEMAITRE**, M. Jean-Marie GATTEAU Bailleurs : M. Enguerrand LEMAITRE, M. Alain LEMAITRE (6/1)

MOBIX (2012) Locataire : **M. Christophe CHEMINAUD** Bailleur : ECURIE BIRABEN (7/1)

ATMOSPHERE (2010) Locataires : **M. Arnaud VETAULT**, Mme Brigitte DAUVERNE Bailleur : Mme Brigitte DAUVERNE (9/1)

CARIDADE USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

CARRY A FLAME IRE (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

DESERLY (2012) Locataire : **M. Arnaud VETAULT** Bailleur : ECURIE R.E. (9/1)

DIVERTED USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

DIVINE APRIL AA (2013) Locataire : **M. Marc GLEYROUX** Bailleurs : M. Lionel FRASSON, Mme Marie-Jose GENET (9/1)

ENTHRALL USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

LACEWING USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

MADJBOR IRE (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

MI AMOR SWI (2008) Locataire : **M. Arnaud VETAULT**
Bailleur : M. Marie-Bernard BOUDAUD (9/1)

OCEAN BLUFF USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PACIFY USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PARADE'S END USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PERSIUS USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

PISTOLETTO SPA (2011) Locataires : **M. Serge STEMPNIAK, C. BOUTIN (S)** Bailleur : LG BLOODSTOCK (9/1)

POLIGIRL (2012) Locataires : **M. Christophe TOUSSAINT, M. Lucien POYCHICOT** Bailleur : Earl HARAS DU LUY (9/1)

QUARTIER FRANCAIS USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

QUEEN'S DOMINION USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC** Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

ROKADELIC USA (2014) Locataire : **GODOLPHIN SNC**
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (9/1)

SIDELSKIE (2014) Locataire : **M. Arnaud VETAULT**
Bailleurs : M. Franck BOULLAIS, M. Claude ROUILLARD (9/1)

AXELLE DU SUD (2009) Locataire : **M. Nicolas TAUDON**
Bailleur : M. Philippe WALTER (10/1)

BEAU PHIL (2011) Locataire : **J. ORTET (S)** Bailleur : M. Philippe LEGAULT (10/1)

CARDELLINO GB (2013) Locataire : **GODOLPHIN SNC**
Bailleur : DARLEY STUD MANAGEMENT SNC (10/1)

CERISE DE FORME (2012) Locataire : **M. Pierre RIVES**
Bailleur : M. Patrice METENIER (10/1)

DEESSE DE MONTOT (2013) Locataire : **Mme Philippe CHEMIN** Bailleurs : M. Jean-Louis BERGER, M. Jean-Francois LAMBOROT (10/1)

FEE DE NUIT (2013) Locataire : **M. Olivier CARLI** Bailleur : HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN (10/1)

KYUREM IRE (2010) Locataires : **Mme Rana KHADDAM, M. Nicolas de CHAMBURE** Bailleurs : LEMZAR SARL, M. Nicolas de CHAMBURE (10/1)

BELLO MATTEO (2011) Locataires : **M. Rocco STASI, M. Daniel-Maurice FRANCOIS, Mme Cecile COGNACQ**
Bailleur : M. Rocco STASI (11/1)

CABRETTE COLLONGES (2012) Locataire : **J. MARION (S)**
Bailleur : Gaec DELORME FRERES (11/1)

HIGH SAM (2013) Locataire : **M. Jean-Pierre DEROUBAIX**
Bailleur : FRENCH BLOODSTOCK AGENCY (11/1)

KABAISOTAI (2013) Locataire : **Mme Guy SEROR** Bailleur : LE HARAS DE LA GOUSSERIE (11/1)

WHITE HOPE (2012) Locataire : **M. Daniel LENFANT**
Bailleur : M. Daniel KALFON (11/1)

DECLARATIONS DE COULEURS

BOCAHUT (Jean-Noël) C. bleue, disque bleu-clair, m. et t. gros-vert.

CHUECA (Christophe) C. damier blanc et noir, m. violettes, étoiles noires, t. violette, une étoile noire.

CURENS (Gilles) C. orange, un chevron noir, m. orange, t. écartelée orange et noir.

DARLEY STUD MANAGEMENT SNC C. beige, t. beige.

DESEINE (Thierry) C. grise, m. orange, brassards gris, t. orange.

DESMONTILS (Olivier) C. gros-bleu, t. orange, une étoile gros-bleu.

EARL HARAS DU LUY C. bleu-clair, m. orange, brassards et t. bleu-clair. (Reprise des couleurs de M. Lucien POYCHICOT).

EDWARDS (Mark) C. rose, m. et t. blanches.

FERRERO (Mme Emanuela) C. losanges jaunes et gros-bleu, t. gros-bleu.

HARRIS (Mme Susan) C. bleue, ceinture jaune, m. rouges, t. jaune. (Reprise des couleurs de M. Charles E. HARRIS).

JORGENSEN (Mme Meike) C. blanche, écharpe bleu-jaune-bleu, m. et t. blanches.

MALDONADO TRINCHANT (Javier) C. jaune, une étoile et t. gros-bleu.

NOBILE (Laurent) C. orange, épaulettes marron, m. chevronnées orange et marron, t. marron.

SEURIN (Mlle Lina) C. noire, épaulettes, brassards et t. blancs.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT PHILIPPE CHEMIN & CHRISTOPHE HERPIN C. jaune, croix de Saint-André bleue, m. bleues, brassards jaunes, t. jaune. (Reprise des couleurs de Mme Philippe CHEMIN).

SUN (Fang) C. marron, un chevron beige, m. marron, coutures beiges, t. marron, une étoile beige.

THIERRY (Anthony) C. losanges jaunes et bleus, m. bleues, t. jaune.

VELA (Peter) C. cerclée blanc et bleu, m. grises, t. écartelée blanc et bleu.

WHITEHEAD (Thomas) C. rouge, épaulettes blanches, m. rouges, diabolos blancs, t. rayée blanc et rouge.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

SABBAN (Patrick) C. gros-bleu, m. rayées blanc et gros-bleu, t. gros-bleu.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT DIDIER GUILLEMIN C. noire, m. chevronnées gris et noir, t. grise.

Il faut lire :

SABBAN (Patrick) C. blanche, un chevron mauve, t. rouge.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT DIDIER GUILLEMIN C. noire, m. losanges jaunes et noirs, t. noire.

SOCIETES

CONSTITUTION :

DARLEY STUD MANAGEMENT SNC: GERANT: M. JOHN BOYNE, PORTEURS DE PARTS : TRINKET LTD ET BRACELET LTD.

EARL HARAS DU LUY: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. THIERRY POYCHICOT, PORTEUR DE PARTS : MME JEANNE POYCHICOT.

SOCIETES D'ENTRAINEMENT

SOCIETE D'ENTRAINEMENT PHILIPPE CHEMIN & CHRISTOPHE HERPIN : GERANTS ET PORTEURS DE PARTS : M. PHILIPPE CHEMIN, M. CHRISTOPHE HERPIN

SOCIETE D'ENTRAINEMENT ANDREAS SCHÜTZ : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. ANDREAS SCHÜTZ

CAVALIERES

Renouvellement :

ASIS-TREM Marie de

BARDON Pauline

BARRIER Emmanuelle

BLANCHON Carole

BOISGONTIER Mélissa

BOURILLON Mathilde

BRANDT Florine

BRANDT Irma

BRANDT Magali

BRESSON Flavie

CHEYER Perrine

DROZ-VINCENT Johanna
GARCIA-DUBOIS Delphine
GLEMAS Romane
GUENET Barbara
GUILLEMIN Clémence
HAMON Maela
LE LAY Alexandra
LEFEBVRE Marie-Eugénie
LEMARTINEL Marie
LOPEZ LERET Diana
MENUET Tracy
MERCIER Justine
MURA Laure
PLAT Mélanie
RAYBOULD Kerrie
RIEB-MENARD Catherine
RINCKENBACH Charlotte
ROLLANDO Marie
ROSA Alexandra
SALTON Ornella
SARTORI Sophie
SOURBE Héléne
THEVENIN Celya
ZETTERHOLM Amanda

GENTLEMEN-RIDERS

Renouvellement :

BATAILLE Karl
BECK Frédéric
BERNHARDT Louis
BERTRAND Guilain
BOISGONTIER Jean-Philippe
BOUYSSOU Sébastien
BRAYE Kevin
DESESPRINGALLE Adrien
DUBOURG Pierre
GARD Christophe
GIBELLO SACCO Damien
GUINEHEUX Thomas
GUITTONNEAU Florent
HOUEMOND Kévin
JEAN Ivans
LE MEUR Alexandre
LEMARIE Alexandre
LEMARIE Thierry
LEMER Alexis
LOTOUT Paul
MACE Thibault
MAUSSION Sylvain
MERCIER Thierry
MERGIRIE Yannick
MOLLOT Emilien
PAILLIER Louis
PLASSARD Jonathan
RICHARD Damien
RIOU Christopher
ROUSSEL Antonin
ZULIANI Angelo

ENTRAINEURS PUBLICS

CHEMIN Philippe

HERPIN Christophe

AUTORISATIONS D'ENTRAINEMENT

Renouvellement :

ANDREANI JEAN-BAPTISTE
AUBREE ERIC
AUDOY HERVE
BATAILLE KARINE
BAUDIN ANDRE
BOILLIN MICHEL
CAUMONT XAVIER
CHOPARD ALAIN
DE LAGENESTE NICOLAS
DE LANFRANCHI ALEXANDRE
DELORD FRANCIS
DELL'OVA GUY
DESVAUX MIREILLE
DEVILDER NICOLAS
DOMALAIN JEAN-PIERRE
DUPUIS ROGER-MARIE
GENDRY JEROME
GEOFFROY GERARD
HEDAN YVES
HERVO LIONEL
JAFFRELOT STEPHANIE
KNEIP LARISSA
LANGOT HUBERT
LE LAY CLAUDE
MASSELIN JEAN-PIERRE
MATHIS REMY
SOURD SEVERINE
TORLAY PIERRICK
VAN HAAREN FRANCK

PERMIS D'ENTRAINER

Renouvellement :

ADREA GEORGES
ALCAN YVON
ALLONCLE FRANCIS
ALLOUCHE SYLVIE
ALTEVOGT HEIKE DOROTHEA
ALVAREZ JACQUES
AMBOS DIDIER
AMOURABEN JENNY
ANDRE CHRISTOPHE
ANDRE SANDRINE
ANDREANI CHARLES
ANDROUIN GUILLAUME
ANTOINE PAULINE
D'AREXY ALAIN (BARON)
AUDOY SARAH
AUVRAY CAROLINE
AVRILLAUD DANIEL
AZZOPARDI PATRICK
BARBA MAX
BARBE PATRICK
BARON-LOSFELD CONSTANCE
BARONE DANIEL
BAUDRELLE ALICE
BAUDY MATHIAS

BAUER CHRISTIAN
BEMBO FABRIZIO
BERDOLL JEAN-CHARLES
BERNHARDT ERIC
BERNIER ANNE-SOPHIE
BERTELLA VINCENT
BERTHO THIERRY
BERTIN JACQUES
BERTIN JEAN-LOUIS
BERTRAND GUILAIN
BIANCHERI CLAUDE
BIDON ALAIN
BLANCHARD ANNE
BLANPIN ANDRE
BOCQUET ANDRE
BOILLOT CLAUDE
BOLLERI SOPHIE
BONNIN JEAN-MARIE
BORDERIEUX FRANCOIS
BOSSERT BENJAMIN
BOSSERT FREDY
BOSSERT SAMUEL
BOUALAM LAHCENE
BOUALEM FAOUZI
BOUCHONNET GUY
BOULAND MAURICE
BOURGEAIS JEROME
BOURGEAIS SERAPHIN
BOURILLON DAVID
BOUTAULT LAURENT
BOUTIN JEAN-JACQUES
BRENCKLE ALAIN
BRESSON CHRISTIAN
BRIAND JEAN-PAUL
BRICAULT MOISE
BRIFFAULT GILLES
BUREAU JEAN-SEBASTIEN
CAILLER MAXIME
CAILLETEAU TONY
CANTELOUP NICOLAS
CARNEL JEAN-PAUL
CASAROLI AUGUSTE (Mme)
CASAROLI JACQUES
CATHELIN PASCAL
CAZAKO JEAN-CLAUDE
CEALY CHRISTIAN (Mme)
CHABOT LIONEL
CHAPDELAINE JACKY
CHAPDELAINE JEAN
CHAPURON MICHEL
CHARON DANIEL
CHARON PATRICK
CHASSAT JOEL
CHASSERIO JEAN-LOUIS
CHASTENET DANIEL
CHAYRIGUES ELISE
CHEVET BENOIT
CHIOZZI JEAN-JACQUES
CLOEREC JOSEPH
CLUZEAU PASCAL
COELHO AGOSTINO
COLLINSON ELLEN

COPPOLANI CHRISTOPHE
CORDUAN JEAN-YVES
COSTA STEPHANIE
COUVREUR SAMUEL
CROS DAVID
CUENCA JEAN-FRANCOIS
DAHM BLANDINE
DANJOU ELODIE
DARRAS GERARD
DARTENUCQ JEAN-PIERRE
DARTHENAY EDWIGE
DASQUE VALERIE
DAUCE YVES
DAUGREILH SOPHIE
DAURE ETIENNE
DAURES JEAN-MICHEL
DAUVERGNE GEORGES
DE LA CALLE JESUS
DEFONTAINE MARTINE
DEHEZ JEAN-LOUIS
DEISS VERONIQUE
DELAPLACE JEAN-LUC
DELAPORTE JEAN-PAUL
DELEPAU GILLES
DELIGNE DOMINIQUE
DELTHEIL BERNARD
DEMEDARDI CHRISTIANE
DEMORY VALERY
DEROUET CLAUDE
DESESPRINGALLE ADRIEN
DESTUGUE DELPHINE
DESVAUX EMILE-LUCIEN
DEVESSE THIERRY (Mme)
DOMALAIN CHRISTOPHE
DOULAYRAM BRUNO
DREAN MICHEL
DREYER DANIEL
DRIEUX BENOIT
DUBOIS JEAN-PIERRE-JOSEPH
DUBOIS PASCAL
DUBOISSE PATRICK
DUGAST CLAUDE
DULAC PASCAL
DUPUIS CHRISTIAN
DURAND SANDRINE
DUVAL PAUL
EBERLE BEAT
EDON AURORE
EDON LOIC
EDWARDSSON GIRON ROSEL
ERHOLD NADIA
ESSIG ISABELLE
FABRE MARION
FAGALDE PIERRE
FANTHOU DOMINIQUE
FERRAT VERONIQUE
FEVEREL VICTOR-FRANCIS
FLEURY LAURE
FOUCHER MAURICE
FOUCHER ROLAND
FOUGERE IRENE
FOUGIER THIERRY

FOUQUET FREDERIC
FOUQUET MICKAEL
FOURNIER JEAN-PIERRE
FOURSANS-BOURDETTE JEAN-LOUIS
FRANCISQUE DIDIER
FRANCOIS COLETTE
FREMIOT YVES
FRISON VANESSA
FROIDEFOND HERVE
GASNIER JEAN-PAUL
GAVILAN CLAIRE
GENET STEPHANIE
GENTILE JOSEPH
GERARDIN GILLES
GERMAIN-LACOUR ETIENNE
GERRITSE ERIC
GHABRI HEDI
GICQUEL NOEL
GIRAUDPHILIPPE-JACQUES
GOERST JEAN-CLAUDE
GOUABAU HUBERT
GOUVAZE STEPHANE
GRAIN MARTIAL
GRANDIN DENIS
GRARD INGRID
GRAZIANI BARTHELEMY
GREGORI FRANCOIS
GRIOLET CELINE
GROSFILS BENOIT
GROUALLE OLIVIER
GRUBER PRESCILLIA
GRYSON CECILE
GUERIN PIERRE-LOUIS
GUIBOURT CATHERINE
GUILLERME ROGER
GUILLET ANNE-MARIE
GUILLIER DIDIER
GUILLOT PASCAL
GUILLOUX LOIC
GUIMARD FERDINAND-JACQUES
HALBWAX SANDRA
HALLOPE BERNARD (Mme)
HAURY DANIEL
HEGEDUS ZSOLT
HENNEL DE BEAUPREAU CSILLA
HENRY JEAN-LUC
HENRY SYLVIE
HERN PHILIPPE
HIPPOCRATE MICHEL
HOSATTE YANNICK
HUGUET CHRISTOPHE
IRDOR RONY
JACOBY-KOALY ANDRE
JACQUOT CHRISTOPHE
JARRY JEAN-CLAUDE
JEAN LOUIS HUGUES
JEDDARI SAID
JEHANNO JOSEPH
JOIRE THIERRY
JOLLY PATRICK (Mme)
JONCHAY MICHEL
JOUHANDEAUX BERTRAND

JOUIN NICOLAS
JOUIN SEBASTIEN
JUTEAU ISABELLE
JUTEAU STEPHANIE
KERN GILBERT
KLEINDIENST ALPHONSE
KLEPARSKI ROLAND
LABAISSE XAVIER
LABIT RENE
LABONNE FRANTZ MARIUS
LAJON ANTHONY
LAJON PATRICK
LALLIER JEAN-BAPTISTE
LANGERON GEORGES EMILE
LAPORTE LUC
LATESTERE THIERRY
LAUR CELINE
LEBOSSE JACKY
LECA GILLES
LE CAER PHILIPPE
LE CORRE SOLENN
LE COURTOIS JEAN-GILDAS
LE DANTEC JACQUES
LE DUFF ANDRE
LE FLOC'H ERIC
LE GEAY DIDIER
LE GEAY PIERRICK
LE LAY ALEXANDRA
LE MOIGNE DENIS
LE PAPE GREGORY
LE PONNER PIERRE
LE REGENT BERNARD
LE STANG JEAN-FRANCOIS
LE STANG XAVIER
LE TURNIER RENE
LE VAGUERESETHIERRY
LE VEEL CHRISTIAN
LECOMTE GERARD
LECOMTE RENE ELOI
LECURIEUX-DURIVAL ALAIN
LEFEBVRE NICOLAS
LEGROS FRANCOIS
LEHMANN MARTIN
LELARGE DENIS
LELIEVRE DOMINIQUE
LELIEVRE JEAN-FRANCOIS
LELIEVRE MICHEL
LEMARIE THIERRY
LEMERCIER JACKY
LEMESLE DOMINIQUE
LENFANT DANIEL
LENGLART FRANCIS
LEONI JEAN
LEPAGE JEROME
LERALLE FERNAND
LERAY PATRICK
LETREGUILLY JEAN-PAUL
LIEVRE GERARD-ALAIN
LOISELEUR ROLAND
LOPEZ ANTHONY
LOPEZ FRANCIS (Mme)
LOREDAN ARSENE ELIE

LORENZONI ANTOINE
LOTOU LOIC-JEAN-NOEL
LUCÉ YANICE
LUCIANI-PADOVANI HELENE
LUNG FOU AFAU JEAN-CLAUDE
LUSSON GILLES
LUTZ DANIEL
LUX JONATHAN
MACAULT CLAUDE
MACE JEAN-LUC
MAILLER MICHEL
MAJCEN VALERIE
MAJCEN YVES
MARESCHAL FABRICE
MARIE YOHAN
MARIN MYRIAM
MARION DIDIER
MARTIN PHILIPPE-DENIS
MARTZ EUGENE
MAUBON ANTOINE
MAUBON PASCALE
MAUDET THOMAS
MELEIRO ALBERT
MENAND SERGE
MENESSIER HELENE
MERCIER JUSTINE
MERCIER THIERRY
MESTRIES SYLVIANE
MEUNIER PHILIPPE
MEYNARD PIERRE
MEYZINDI ROGER
MINETTI FERNAND
MOHAMED BLAISE
DE MONTAIGU JOCELYNE (MARQUISE)
MONTFORT CELINE
MOSSE CHRISTOPHE
MOSSE GABRIEL
MOSSE GEORGES
MOUTOUSSAMYGEMAE
MOUTOUSSAMYGERMAIN
NANNINI LAURA
NEVEUX CAROLINE
NICOLAI ANTOINE
NICOLAS JEAN-PHILIPPE
NICOLAS PHILIPPE
NICOLEAU EMMANUEL
NICOLSON RAPHAEL
NOC RODOLPHE
NYFFELS LUC
OBELLIANNE JEAN-CLAUDE
OLEJNICZAK CATHERINE
OLIVA CHARLES
ORTIZ GREGORY
OUVRY PHILIPPE
PAILLETTE JEAN-PIERRE
PAOLETTI ANTOINE
PAPON CATHERINE
PAPON YANNICK
PARIS JEAN-JACQUES
PARISSE AGNES
PAULEN JULIEN
PAYET-BURIN LINE

PELLERIN AIME-BERNARD
PELLETANT AURORE
PENELOPE BERNADETTE
PENELOPE CLAUDE
PENELOPE DENIS
PENELOPE PATRICK
PEREIRA DA SILVA ESA ARMANDO
DE LA PERROTIERE GUILLAUME
PEYRAMAURE STEPHANE
PHILIPPOT STEVE
PIETRI DOMINIQUE
PIVETEAU BERNARD
POWELL DAVID
PREDIGNAC CAMILLE
PROIETTI JESSICA
PROVOST JACQUES
PRUGNAUD SOPHIE
QUESNEL DANIEL
RABALLAND DANIEL
RACINE JEAN-FRANCOIS
RAMET ALEXANDRE
RAMSAY STEPHEN
RAYBOULD IAN
RECHER BERNARD
REISS ANDRE
REMOUE NICOLAS
RENAULT ALAIN
RENOUT SOPHIE
RETIF DOMINIQUE
RICHARD XAVIER
RICHELOT JEAN
RIDEL GEORGES
RIEDINGER BERNARD
RIFFAUD JEAN-LOUIS
RIOU DANIEL
RIVIERE JEAN-PIERRE
ROBERT PHILIPPE-LOUIS
ROBIC JOEL
ROBIN CHRISTIAN
ROCH ALAIN
ROHN-PELVIN LYNDA-LINE
RONDELE CAROLINE
RONDELE CHRISTOPHE
ROSA ALEXANDRA
ROUGEGREZ YANN
ROUSSEL ANDRE
ROUSSEL ANTONIN
ROUSSELLE SOPHIE
ROY DE BELLEPLAINE GERARD
RUDOLF DAVID
SAINJON ANNIE
SAINTE ROSE RAYMOND
SANNIER ANDRE
SARAI PIERRE
SARAI RAYMOND
SAYET EMMANUEL
SCHALLER JEAN-PHILIPPE
SCHIESTEL JOHN
SCHIESTEL FILS JOHN
SCHLADENHAUFEN FREDERIC
SCHMITZER CAROL
SCHMITT ELODIE

SCHUSTER GEORGES
SEGUY ALAIN
SIGAUD PIERRE
SILLORAY OLIVIER
SINGARIN DANIEL
SINGARIN RUDY
SISTI LAURENCE
SOLVAR LAURENT
SORIGNET CHRISTOPHE
SOUCHON NICOLAS
SOUKAI JEAN-CLAUDE
STEEGER THIERRY
STEVENOOT ERIC
SUISSE PIERRE
TALLEUX MATHIEU
TALLOIS PAOLA
TARET JEAN-FRANCOIS
TATARD ALBERT
TEYCHENNE CATHERINE
THABUTEAU MICHEL
THANRY MARIE-CHRISTINE
THAUNAY VINCENT
TIAN SIO PO SANDRINE
TILLET LAURENT
TOURADE FRANCOIS
TRAMONI ANGE
TRILLAUD-GEYL ALFRED (Mme)
TRINQUIER JEAN-PIERRE
TURQUET DOMINIQUE
URVOY DOMINIQUE
VALET FANNY
VANNEREUX PASCAL
VENTENA ALVES PEDRO
VERDA SAMUEL
VERDU MICHELE
VERGÉ ROLAND
VERITE HENRI
VERRIER SEVERINE
VIMONT ANDRE
VIMONT PATRICK
VIOLANES VICTOIRE
VIRANIN MARIELLE
VIVES BARTHELEMY
VORNIERE PHILIPPE
WEBER CLAUDE
WERLE JEAN-CLAUDE
WERNHER EDMOND
WILDEMANN ERIC
WISSER ERIC
WUNDERLICH DEBORAH
ZAERCHER LUCIEN
ZIGLIOLI FERNAND
ZIMMER ALFRED

ELEVEURS-BAILLEURS

ACKER (M. Guillaume)
AGU (M. Philippe)
ANDRIEUX (Mlle Anaëlle)
BERTHOULOUX (Mlle Céline)
BLANCHARD (M. Olivier)
BOSSUET (Mlle Béatrice)
BRIHAT (Mme Danièle)

BRUNO (M. Christ)
CHAPPET (Mme Margaux)
DAUPHIN (Mme Camille)
DAVEAU (Mme Hélène)
DAYOT (M. Alexandre)
DELODDE (M. Jacky)
DESVAUX (M. Maxime)
DOISNEAU (Mme Norbert)
DUFOURG (M. Laurent)
EHLINGER (M. Thomas)
FOUILLEUL (M. Steven)
GAEC BEAUDOIN
GALLIOT (Mme Diane)
GASNIER (M. Pierre)
GEMIN (M. Jean-Marc)
GOIN (Mme Bernard-Maurice)
HALLAIS (Mlle Emilie)
HALLAIS (Mlle Solenne)
HEBERT (M. Jacques)
HEUZE (Mme Béatrice)
IMBERT (Mme Jeannine)
JAYASINGHE (M. Prasangha)
JEANNEAU (M. Luc)
JUPIN (Mlle Léa)
KILLASHEE HOUSE LTD
KIRBY (M. Philip)
KUHN (M. Antoine)
LAIGRE (M. Ludovic)
LASLAU (Mme Fécicia)
LEGENDRE (M. Fabrice)
LHOTELLIER (M. Christian)
LINGUA (Mme Frédérique)
LUCIANI (Mme Vannina)
MALARY (M. René)
MASSA (Mlle Claire)
MEINKE (M. Dieter)
MILOURAT (Mme Sylvie)
ONUFRYK (M. Jean Pierre)
PAGNON (M. Christian)
PECCOT (M. Jean-Noël)
PETERKOP (Mme Ida)
PLANARD (M. Jeff)
POUMAILLOU (M. Edouard)
REINALDO-LAMOTTE (M. Jean-François)
REMONDIERE (M. Pierre)
SAUVIGNON (M. Nicolas)
SCHUH (Mme Camille)
SECHET (M. Jean Pierre)
TENDIL (M. Claude)
TOURON BEURG (Mme Geneviève)
TRUQUET (M. Guy)
VAN AERTSELAER (M. Ronny)
VILLAUD (M. Quentin)
VON STEUBEN (M. Konstantin)
ZAMMITTI (M. Domenico)

CAVALIERS

Renouvellement :

DECORTE Yves
DOREAU Laurent
GOURDINE-BACHOU Francius

APPRENTIS

ANDRIEUX Tanguy né le 09/10/2000
CA le 10/10/2015 (Sté d'Ent. B. Goudot)
ELLART Océane née le 10/05/2000
CA le 19/09/2016 (G. Rarick)

Renouvellement :

BERGE Corentin né le 05/05/2000
CFP le 21/09/2015 (S. Brogi)
BOCHE Damien né le 17/04/1999
CP le 01/12/2016 (XL. Le Stang)
CHAILLOLEAU Mathieu né le 08/10/1999
CA le 24/10/1996 (Sté d'Ent. J. Ortet)
CHANUSSOT Mathilde née le 15/03/1999
CA le 04/01/2016 (M. Pimbonnet)
CHESNEAU Alexandre né le 16/11/1999
CA le 05/09/2016 (Sté d'Ent. A. & G. Botti)
COUPU Antoine né le 04/08/1999
CA le 04/08/2014 (B. Lefèvre)
ELBAZ Victor né le 20/04/2000
CA le 05/09/2016 (Sté d'Ent. Y. Gourraud)
EVIN Simon né le 15/02/2000
CA le 16/08/2016 (S. Foucher)
GAULLIER Thomas né le 22/08/2000
CA le 23/08/2015 (S. Foucher)
GAUTRON Alexis né le 01/08/1999
CA le 01/09/2015 (D. Berra)
GENDRON Chloé née le 30/07/1999
CFP le 05/09/2016 (N. Bellanger)
GERVAIS Quentin né le 27/07/2000
CA le 01/09/2015 (Sté d'Ent. Y. Barberot)
GHERSI Clara née le 15/06/1999
CFP le 19/09/2016 (B. de Montzey)
GUITRAUD Clément né le 04/09/1999
CA le 01/09/2015 (Sté d'Ent. Y. Barberot)
HADJ Laurie née le 17/05/2000
CFP le 01/09/2016 (Mme JF. Bernard)
LELIEVRE Aymeric né le 29/05/2000
CA le 01/08/2015 (Sté d'Ent. E. Clayeux)
LUSTIERE Andy né le 18/01/1999
CP le 13/09/2016 (Sté d'Ent. K. Borgel)
MARGOT Julie née le 01/09/2000
CFP le 05/09/2016 (Sté d'Ent. C. Boutin)
MERILLE Clément né le 24/04/2000
CA le 01/09/2015 (Sté d'Ent. JC. Rouget)
MOUTARD Jérôme né le 25/09/1999
CA le 29/02/2016 (Sté d'Ent. F. Head)
ORANI Antonio né le 17/06/1999
CP le 01/07/2016 (M. Planard)
PANTALE Fanny née le 02/05/2000
CFP le 01/09/2016 (Sté d'Ent. JC. Rouget)
PESTOURIE Romane née le 28/12/2000
CFP le 05/09/2016 (Sté d'Ent. D. Guillemin)
POUCHIN Alexis né le 11/09/2000
CA le 05/09/2016 (Sté d'Ent. Y. Gourraud)
PUIROUX Betty née le 02/11/1999
CFP le 19/09/2016 (Sté d'Ent. JC. Rouget)
RAVELLI Coline née le 05/05/1999
CA le 23/11/2015 (Sté d'Ent. H. de Lageneste)
REBOUH Christian né le 22/07/1999
CP le 23/11/2016 (Sté d'Ent. K. Borgel)
REMY Maixent né le 27/02/2000
CA le 01/09/2015 (S. Wattel)
SUBIAS Antoine né le 30/12/1999
CA le 01/09/2015 (Sté d'Ent. C. Gourdain)
TRULLIER Thomas né le 03/08/2000
CA le 16/08/2016 (Sté d'Ent. N. Clément)

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

COSSON Steven
(D. Bernier)
MOREAU Paul
(Sté d'Ent. G. Macaire)
PETER Baptiste
(E. Papon)

Renouvellement :

AGBAL Selim
(Sté d'Ent. H. Billot)
AGOSTINI Jordan
(X. Thomas Demeaulte)
ALBERCA-GAVILAN Dylan
(X. Thomas Demeaulte)
BAILS Léa
(Sté d'Ent. Rod. Collet)
BARBAUD Kyllan
(N. Caullery)
BARILLE Yoann
(N. Leenders)
BARON Tristan
(HA. Pantall)
BARZALONA Nicolas
(Sté d'Ent. A. Fabre)
BAYLE Florent
(Sté d'Ent. Robert Collet)
BERNARD Vincent
(Sté d'Ent. P. & F. Monfort)
BERTHONNET Elie
(M. Chapuron)
BIGOT Sirhan
(Sté d'Ent. C. Boutin)
BLANDAMOUR Jessy
(Sté d'Ent. P. Quinton)
BOEHM Pamela
(Sté d'Ent. B. Goudot)
BOISSEAU Ludovic
(Sté d'Ent. F. Head)
BON Gabriel
(T. Lemer)
BONNEFOY Yohann
(N. Bellanger)
BONNET Enzo
(Sté d'Ent. E. & G. Leenders)
BOUGHAITA Geoffrey
(C. Baillet)
BOUTET Damien
(Sté d'Ent. Y. Fertillet)
BRETON Jean-Baptiste
(JR. Breton)
CAMUS Maxime
(G. Chérel)
CARRERE Sean
(M. Nicolau)
CECCARELLO Alexia
(M. Seror)
CHEVALLIER Clémentine
(Sté d'Ent. E. Leray)
CHEVILLARD Théo
(F. Nicolle)
CHOLLET Louisa
(Sté d'Ent. E. & G. Leenders)
CHUETTE Sophie
CLAUDIC Benoit
(S. Foucher)
CORNET Clara

COSSART Simon
(Sté d'Ent. S. Adet)
COUTANT Thomas
(Sté d'Ent. D. Guillemin)
DAVODI Arman
(R. Nerbonne)
DELOZIER Lukas
(HA. Pantall)
DENIEL Kénégan
(Sté d'Ent. P. & F. Monfort)
DIDON-YAHLALI Annaëlle
(S. Jésus)
DOLEUZE Mike
DRAGON Marc-Antoine
(Suc. C. Rouget)
DROUIN Benjamin
(JM . Béguigné)
DUCHENE Jordan
(B. Lefèvre)
DUMONT Anaïs
DUMONT Guillaume
(JL. Dubord)
EON Maryline
(Sté d'Ent. A. Couétil)
ESTRABOL Allan
(Sté d'Ent. G. Macaire)
ETIENNE Emmanuel
(S. Wattel)
FARCINADE Maximilien
(JM. Béguigné)
FONTAINE Estelle
(F. Gimmi-Pellegrino)
GAMBART Valentin
(E. Lellouche)
GAVILAN Florent
(HA. Pantall)
GIRON Jonathan
(G. Chaignon)
GLANTZMANN Benjamin
(E. Lellouche)
GORIEU Maxime
(Sté d'Ent. L. Viel)
GOVAERTS Maxime
(B. Barbier)
GRANDIN Marvin
(C. Rossi)
GROSSO Laura
(Sté d'Ent. N. Clément)
GUTIERREZ VAL Alejandro
(P. Sogorb)
HALLET Jules
(Sté d'Ent. M. Boutin)
HEITZ Johanna
(A. de Royer Dupré)
IBOUTH Dimitri
(Sté d'Ent. M. Boutin)
KASZTELAN Nathan
(Sté d'Ent. FX. De Chevigny)
KHOZIAN Patrick-Grégoire
(P. Khozian)
LABAISSE Edgar
(Sté d'Ent. J. Ortet)
LACHKAR Alexandre
(F. Forési)
LANAVE Marion
(Sté d'Ent. JC. Rouget)
LARENAUDIE Nicolas
(F. Chappet)
LE DEVEHAT Gabriel
(Sté d'Ent. J. Boisnard)

LEBRETON Erwann
(Sté d'Ent. F. Vermeulen)
LEBRUN Jean-Stéphane
(P. Chemin)
LECOEUVRE Clément
(E. Lellouche)
LECOQ Alexandre
(Sté d'Ent. N. Clément)
LEFEBVRE Maxime
(E. Lellouche)
LEFRANC Tom
(Sté d'Ent. C. Boutin)
LEGER Sarah
(Sté d'Ent. F. Vermeulen)
LEMAGNEN Tristan
(A. Chaillé Chaillé)
LEMOINE Pauline
LESLY Ophélie
(Sté d'Ent. J. Bertran de Balanda)
LETARD Ophélie
LOUTTE Ivan
(A. Chopard)
LUCAS Hugo
(Sté d'Ent. J. Thibault)
MAGNIN Isis
(Sté d'Ent. JP. Gauvin)
MASSE Fabien
(Sté d'Ent. F. Vermeulen)
MASSE Flavien
(R. Caget)
MASSIN Alison
MAYEUR Raphaël
(H. Van Zuylen)
MEKOUICHE Anaëlle
(Sté d'Ent. Y. Durepaire)
MEME Baptiste
(Sté d'Ent. Y. Fouin)
MERIENNE Adrien
(G. Chérel)
MEROU Adeline
(B. de Montzey)
MESCAM Damien
(Sté d'Ent. A. Fabre)
MOISAN Jérémy
(M. Delzangles)
MONTEIRO Jérémie
(C. Barande Barbe)
MOREAU Adrien
(B. Renk)
MORIN Damien
(Sté d'Ent. C. Gourdain)
MUSTE Arnaud
(C. Delcher Sanchez)
NUGOU Guillaume
(Sté d'Ent. M. Boutin)
OGER Lucie
(HA. Pantall)
PACAUT Coralie
(P. Demercastel)
PANICUCCI Bruno
(J. Reynier)
PELLETAN Mathieu
(Sté d'Ent. A. Fabre)
PERRETTE Quentin
PFEIL Zoé
(C. Laffon Parias)
PINARD Benjamin
(Sté d'Ent. G. Macaire)
PITON Styven
(S. Foucher)

PLATEAUX Jordan
(C. Delcher Sanchez)
POGGIONOVO Laura
(Sté d'Ent. JM. Capitte)
PRADEL Olivia
(Sté d'Ent. E. Clayeux)
PRUGNAUD Sébastien
(P. Sogorb)
RANDAZZO Jason
RE Geoffrey
(Sté d'Ent. JL. Laval)
RENARD Anthony
(Sté d'Ent. F. Rohaut)
RENAUT François
(Sté d'Ent. P. Adda)
RESIMONT Julian
(N. Caullery)
ROLDO Benoît
(Sté d'Ent. Y. Fouin)
RUIZ GONZALEZ Alejandro
(Sté d'Ent. D. Guillemin)
SAADI Soufiane
(Sté d'Ent. JC. Rouget)
SEZEUR Loan
(P. Demercastel)
SIAFFA Gianni
(Sté d'Ent. D. Guillemin)
SMEULDERS Corentin
(Sté d'Ent. H. Billot)
SMITH Jefferson
(S. Brogi)
SPEICHER Thibault
(Sté d'Ent. M. Boutin)
SURVEILLANT David-André
(N. Caullery)
TERRASSIN Nicolas
(R. Chotard)
THOMAS Damien
(Sté d'Ent. E. Leray)
TROLLEY DE PREVAUX Guillaume
(P. Brandt)
UBEDA Dylan
(Sté d'Ent. M. Rolland)

JOCKEYS

ayant 24 ans révolus et ne bénéficiant plus des remises de poids
prévues à l'article 104 du Code des Courses au Galop.

DRAGON Marc Antoine

JOCKEYS

D'ANDIGNE Olivier

Renouvellement :

ACKER Alexis
AUBREE Kevin
AUDON Jo
AUGE Julien
AURAY Romain
BACHELOT Théo
BADEL Alexis
BARRAO Fabrice
BARZALONA Mickaël
BAUDOIN-BOIN Alexandre
BAZIRE Pierre
BEAUNEZ Alexandre

BEAUNEZ Jean-Luc
BEURAIN Thomas
BELLEY Marc-Olivier
BENDJAMA Alex
BENOIST Grégory
BERNARD Anthony
BERTO Michaël
BERTRAS François-Xavier
BESNARDIERE Jérémy
BEUZELIN Louis-Philippe
BILLARDELLO Christophe
BLONDEL Franck
BLOT Paulin
BOUDOT Pierre-Charles
BOUREZ Bertrand
BOURGEAIS Arnaud
BOURGOIS Stevan
BOURGOIS Yohann
BRASSIL David
BREUX David
BREUX Stéphane
BRIANT Yoann
BRUNETTI Arthur
BURELLER Erwan
CABRE Jérôme
CADEL Clément
CALLAC Sarah
CAMPOS Rémi
CARBERRY Peterjon
CARDINE Anthony
CARROUX Mathieu
CHARRON Johnny
CHATELLIER Vincent
CHAZELLE Ervan
CHEMINAUD Vincent
CHENET Vincent
CHITRAY Alain
CLAUDIC Jérôme
COLAS Steven
CONGIU Gabriele
CORALLO Enzo
COUSSEAU Teddy
COUTIER Antoine
CRASTUS Anthony
CROCQUEVIEILLE Jérémy
DA SILVA Jérémy
DACHIS Thibault
DANGLADES Mickael
DAUBRY-BARBIER Maëlle
DELAGE Mathieu
DELALANDE Davy
DELALANDE Morgan
DELMARES Michaël
DEMURO Cristian
DENUAULT Wilfrid
DESOUTTER Nathalie
DESVAUX Alban
DEVESSE Steeve
DOLAN Stephen
DOMINOIS Pauline
DUBOURG Christophe
DUBOURG Kilian

DUCHENE Arnaud
DUPORTE Aude
ESAN Eric
EYQUEM Jean-Bernard
FLANDRIN Bertrand
FLANNELLY Conor Edward
FORESI Franck
FOREST Mickael
FOUASSIER Adrien
FOUCHET Adrien
FOUCHET Baptiste
FOULON Maxime
FOURRIER Guillaume
FRADET Rémi
FRANZEL Lilian
GABARD Cédric
GAGNON Jean-Christophe
GALLON David
GARNIER Flavien
GASNIER Angelo
GAUFFENIC Nicolas
GAVILAN Alexandre
GELHAY Benjamin
GILES Felix
GILLET Thierry
GROSBOIS Christopher
GROSJEAN Julien
GUEGUEN Thomas
GUIGNON Kévin
GUILLERMO Gérard
GUILLOCHON Julien
GUTIERREZ ROLDAN Ruben
GUYON Maxime
HAMELIN Antoine
HARDOUIN Eddy
HENDERSON Thomas
HERGNO Delphine
HUBERT Benjamin
HUE Chloé
HUET Thomas
JARNET Thierry
JOLIBERT Dominique
JOUIN Olivier
JOURNIAC Hugo
JULLIOT Romain
JUMELLE Hervé
JUTEAU Richard
KONDOKI Yohann
LACAILLE Edouard
LAGRANGE Mathilde
LAJON Wilfried
LARUE Alexis
LAURENT Stéphane M.
LAURON Mathias
LE PEMP Lily
LE STANG Richard
LECORDIER Anthony
LECOURT Yoann
LEFEBVRE Clément
LEFEBVRE Fabien
LEMAITRE Aurélien
LESOT Davy

LESTRADE Bertrand
LOTOU Armel
LUCAS Paul
MACELI Luigi
MAILLOT Sébastien
MALONE Gareth
MANDEL Guillaume
MARCHELLI Raphaël
MARQUESTAU Julien
MARTIN Jimmy
MARTINO Sébastien
MASURE Gaetan
MEDINA Stevens
MENDIZABAL Ioritz
MESSINA Thomas
MICHAUX David
MILLET Guillaume
MINGANT Mickaël
MONTENEGRO Roberto Carlos
MORGAN MURPHY Rees
MORICEAU Antoine
MORISSON David
MOSSE Gérald
MOURARET DE VITA Franck
NABET Kévin
NATTIEZ Jonathan
NEY Benjamin
NOBILI Marc
O'BRIEN Raymond-Lee
O'DRISCOLL Noël William
OLIVIER Aurore
OLIVIER Gaëtan
ORAIN Alexandre
PAILLARD Stéphane
PANICUCCI Frank
PARDON Frédéric
PASQUIER Stéphane
PAYSAN Nicolas
PERRET Nicolas
PESLIER Olivier
PHILIPPERON Ludovic
PICCONI Tony
PLOUGANOU Jonathan
PLUMAS Yohann
POIRIER Alexis
POLLI Antonio
PROD'HOMME Pauline
PROIETTI Ludovic
REGAIRAZ Morgan
REVELEY James
REVOLTE Emilien
REY Jérémy
RICHARDOT Stéphane
RICOU Jacques
RODRIGUEZ NUNEZ Hernan
ROMARY Margot
RONGERE Etienne
ROUSSEL Alexandre
RUIS Sylvain
SANTIAGO Delphine
SARAIVA Williams
SCHMIDLIN Regis

SEGUY Valentin
SEIGNEUL Alexandre
SLOUP Lukas
SOUILLON Christophe
STEFAN Cyrille
TABET Hakim
TASTAYRE Jimmy
THEPAUT Steven
THOMAS Ronan

THULLIEZ Thierry
ULINSKI Damien
VABOIS Teddy
VERON Fabrice
VIEL Thomas
VIGIE Jean-Baptiste
VION Vincent
WERLE Antoine

Decisions

DECISION DE LA COMMISSION SUPERIEURE

La Commission Supérieure prévue par les dispositions de l'article 240 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 238 et suivants dudit Code ;

Saisie d'un pourvoi formé par M. Olivier THOMAS contre la décision de la Commission d'Appel en date du 19 décembre 2016 faisant suite à la décision des Commissaires de France Galop en date du 24 novembre 2016 de lui retirer, à la demande du Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur, l'agrément lui ayant été délivré ;

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 20 décembre 2016 par lequel M. Olivier THOMAS a formé un pourvoi et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé M. Olivier THOMAS à se présenter à la réunion fixée au mercredi 4 janvier 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Après que la Commission Supérieure a adressé copie, le 21 décembre 2016, de la lettre de pourvoi et de la convocation de M. Olivier THOMAS au Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance de la demande du Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur aux Commissaires de France Galop et de ses courriers de maintien en date des 4 et 15 novembre 2016, étant observé qu'aux termes de ses courriers en date des 2, 13 et 30 décembre 2016, le Ministère de l'Intérieur indiquait notamment qu'il demandait d'appliquer, sans délai, la décision prise le 24 novembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance des observations écrites formulées par M. Olivier THOMAS et par son conseil au cours de la procédure, et entendu ce dernier en ses explications, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales à l'issue de la séance ce qu'il a souhaité faire ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérard SAMAMA ;

Attendu que le pourvoi est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu le décret n°97-456 du 5 mai 1997 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 24 novembre 2016 et l'ensemble des pièces visées dans cette décision ;

Vu la décision de la Commission d'Appel en date du 19 décembre 2016 et l'ensemble des pièces visées dans cette décision ;

Vu le courrier de M. Olivier THOMAS, en date du 20 décembre 2016, reçu par télécopie et par courrier recommandé le 21 décembre 2016 dont la date de dépôt apposée par la poste est le 20 décembre 2016 par lequel il forme un pourvoi en reprenant la même motivation que celle de son courrier d'appel en date du 24 novembre 2016, en ajoutant notamment :

- que la décision objet du présent recours ne répond pas aux conclusions régulièrement déposées devant la Commission d'Appel et notamment les arguments relatifs à l'absence de communication de pièces par le Ministre de l'Intérieur ;
- que la demande du Ministère de l'Intérieur est dépourvue de toute motivation et qu'aucune pièce n'a été versée aux débats ni en première instance, ni en cause d'appel ;
- qu'en appel, le Ministre s'est contenté d'adresser une lettre ne réitérant pas sa demande de retrait d'agrément ;
- que le présent recours est d'autant plus pertinent que la demande de retrait d'agrément du Ministre n'a pas été réitérée dans les délais devant la Commission d'Appel qui ne pouvait en conséquence retirer un agrément sans ce préalable ;

Vu le courrier électronique du conseil de M. Olivier THOMAS reçu le 21 décembre 2016, annonçant le pourvoi de son client et leurs dates d'indisponibilité ;

Vu le mémoire du conseil de M. Olivier THOMAS en date du 26 décembre 2016, transmis le même jour au Ministère de l'Intérieur, reprenant les termes de son mémoire d'appel numéro 2 et mentionnant en outre :

- que par décision du 19 décembre 2016, la Commission d'Appel a décidé du retrait de l'agrément de propriétaire de M. Olivier THOMAS mais qu'un pourvoi a été formé, motivé par plusieurs éléments ;
- que la Commission d'Appel et les Commissaires de France Galop ont fait une interprétation erronée des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- que le Ministère conscient de sa carence et alerté sur ce point par la Commission d'Appel, a finalement renouvelé sa demande postérieurement à l'audience c'est-à-dire hors délai ;
 - que la décision d'appel devra être réformée et que la Commission d'Appel n'a pas motivé sa décision, en s'abstenant de répondre aux écritures de M. Olivier THOMAS, étant observé que ce défaut de motivation conduira à la réformation de la décision du 19 décembre 2016 ;

Vu le courrier du Chef du Service Central des Courses et Jeux en date 30 décembre 2016, reçu par courrier électronique et transmis le même jour au conseil de M. Olivier THOMAS et à ce dernier, mentionnant notamment :

- que la demande de retrait est une mesure de police administrative d'application immédiate à l'issue de la procédure contradictoire de première instance qui ne peut faire l'objet d'un appel ;
- qu'en conséquence, le Ministre de l'intérieur ne peut participer à une procédure qui n'a pas lieu d'être et demande d'appliquer, sans délai, la décision prise le 24 novembre dernier ;

Attendu que le conseil de M. Olivier THOMAS a repris en séance les termes de son mémoire transmis à la Commission Supérieure et a souhaité ajouter :

- qu'il était intervenu dans plusieurs dossiers de ce type dont un devant le Tribunal Administratif de CAEN, précisant que France Galop en avait fait les frais ;
- qu'en l'espèce, la problématique est différente puisqu'elle repose sur les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, publié en septembre 2016 et que de toute évidence, le Ministère de l'Intérieur s'est dispensé de l'application desdites dispositions ;
- qu'il pense comprendre que chacun est conscient que ledit Ministère ne se soumet pas à la procédure ;
- que France Galop a tenté de motiver chacune de ses décisions en indiquant avoir une compétence liée en la matière, mais qu'encre faut-il être compétent, que France Galop part du fait qu'elle est compétente alors que dans ce dossier elle ne l'est pas ;
- que bien évidemment, il saisira le Tribunal Administratif comme il l'a déjà fait dans d'autres dossiers ;
- que dans la procédure que France Galop met en œuvre, il n'a pas eu à déplorer de manquements au contradictoire, et que si France Galop doit et se soumet aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration sans difficulté il se demande pourquoi le Service des Courses et Jeux, qui est une délégation du Ministère de l'Intérieur, s'empêtré depuis des mois dans cette attitude, alors qu'il a déjà été sanctionné ;
- qu'il fait remarquer que ledit Ministère produit ensuite des éléments de fond devant le Tribunal Administratif ;
- qu'ils ont demandé les pièces sur lesquelles le Ministère fondait sa demande et qu'ils ne les ont pas obtenues, de même que France Galop ;
- qu'il ne vise pas directement France Galop dans son mémoire, mais que faute de se soumettre aux dispositions dudit Code, la question de la compétence liée implique la vérification par France Galop que sa saisine est régulière ;
- qu'à défaut d'obtenir ce qu'il veut à l'encontre du Ministère, il soumettra également la décision de France Galop au Tribunal Administratif ;
- que la communication des pièces est la grande problématique de ce dossier et que cela l'étonnerait fort que France Galop n'ait pas fait état au Ministère de son inconfort à ce titre ;
- que le Ministère ne communique pas les pièces soit, car il ne les a peut-être pas, soit car il craint de perdre en crédibilité, faisant à ce titre la lecture de la lettre officielle de l'avocat mentionné dans la demande de retrait du Ministère contestant les propos dudit Ministère et réfutant catégoriquement avoir donné une interview à la presse ;
- que le fondement de la demande du Ministère repose ainsi sur un faux ;
- que la procédure est écrite mais également orale et qu'il pense que la voie médiane serait de prononcer un sursis à statuer dans l'attente des pièces, précisant qu'une fois les pièces communiquées, il n'aurait plus rien à dire ;
- que ledit Code ouvre la porte à la motivation de la demande, en rappelant à ce titre les arrêts du Conseil d'Etat en date des 23 mars 2005 et 7 août 2008 tout en précisant que les manquements en l'espèce étaient ainsi multiples puisqu'à l'époque de ces arrêts ledit Code n'était pas encore applicable ;
- qu'ils sont convoqués dans le cadre d'un calendrier de procédure que ledit conseil respecte toujours ;
- qu'il dispose du courrier du Ministère en date du 30 décembre 2016 ;
- que l'article 12 du Décret prévoit que le Ministère doit reformuler ou maintenir sa demande, ce que le Ministère n'a pas fait ;
- que comme cela se passe chaque fois, ledit Ministère va se rappeler des dispositions de l'article 12 susvisé et reformuler sa demande postérieurement à l'audience, alors que si c'est une audience qui a un sens, avec un calendrier à respecter, qui s'applique tant audit conseil qu'au Ministère, soit les débats restent ouverts et le Ministère peut reformuler sa demande, soit le courrier du Ministère sera hors délai et il faudra considérer qu'il n'y a pas de reformulation de la demande du Ministère ;
- que c'est la raison pour laquelle il demande dans le « Par Ces Motifs » de constater que le Ministère n'a pas renouvelé sa demande de retrait ;
- qu'il y a un horaire précisé sur la convocation, qu'ils sont entrés en réunion à 11h30 et que si le Ministère avait souhaité maintenir sa demande, il l'aurait fait ;
- qu'à la question de M. Gérard SAMAMA quant à savoir si la lettre du 30 décembre 2016 n'est pas un renouvellement de la demande du Ministère, ledit conseil a répondu que le fait d'indiquer que le Ministère ne peut pas participer à une procédure qui n'a pas lieu d'être, n'est pas un renouvellement ;
- que la SECF s'est pliée à la demande du Ministère et qu'en cours de procédure concernant le dossier de son client devant cette société mère, elle a décidé de ne plus prévoir de recours dans ces dossiers ;
- que pour faire plier France Galop, le Ministère adresse un courrier à cette dernière indiquant qu'elle n'a pas à ouvrir de recours, que le délibéré intervient le lendemain dudit courrier, faisant observer que cela est incorrect à la procédure et vis-à-vis de tous ;

Attendu que l'intéressé a indiqué, suite à une question du Président de séance en ce sens, qu'il n'avait rien à ajouter;

Attendu que M. Olivier THOMAS a n'a pas souhaité apporter d'élément complémentaire ;
Vu les courriers de la Commission Supérieure en date des 21, 26 et 30 décembre 2016 adressés à M. Olivier THOMAS et à son conseil ;
Vu les courriers de la Commission Supérieure en date des 21, 26 et 30 décembre 2016 adressés au Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur ;

I Sur le pourvoi formé par M. Olivier THOMAS

Attendu que l'article 12 § II du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 dispose que « II.- Les sociétés mères : (...) délivrent les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver les chevaux de courses, selon les critères définis par leurs statuts et par le code des courses de chaque spécialité. Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après un avis favorable du ministre de l'intérieur émis au regard des risques de troubles à l'ordre public qu'elles sont susceptibles de créer. Elles peuvent être retirées par la société mère concernée à l'issue d'une procédure contradictoire engagée de sa propre initiative ou à la demande du ministre de l'intérieur. La société mère est tenue de retirer l'autorisation si le ministre de l'intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire » ;

Attendu que le Ministère de l'Intérieur considère que la décision de retrait des Commissaires de France Galop ayant compétence liée constitue une mesure de police insusceptible de recours ;

Attendu toutefois que les dispositions du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 assimilent la procédure contradictoire de retrait à celles appliquées en matière disciplinaire, dans laquelle les recours prévus par le Code des Courses au Galop sont susceptibles d'être exercés ;

Attendu qu'à ce jour, le Code des Courses au Galop n'apporte aucune précision spécifique sur ce point ;

Que dans ces circonstances, et sans que la nature de la mesure ni la compétence liée ne soient remises en cause, il apparaît nécessaire, comme l'a indiqué la Commission d'Appel, de permettre l'exercice des voies de recours prévues par le Code des Courses au Galop afin d'interpréter les textes en vigueur en faveur de la personne mise en cause dans le respect des droits de la défense et du contradictoire ;

Que la procédure contradictoire prévue par le Code des Courses au Galop s'agissant d'un retrait d'agrément pour une durée indéterminée prévoit une possibilité d'appel puis de pourvoi ;

Qu'en outre l'article 244 dudit Code dispose que « *la saisine d'une juridiction étatique ne peut se faire qu'après épuisement de toutes les voies de recours prévues par le Code des Courses* » ;

Attendu en conséquence qu'il y a lieu de considérer :

- qu'en l'état actuel des textes ;
- qu'en l'absence de disposition spécifique dans le Code des Courses au Galop ou dans le décret susvisé quant à la procédure de recours en matière de demande de retrait d'agrément émanant du Ministère de l'Intérieur ;

il y avait bien lieu, dans le respect de la procédure contradictoire que les instances de France Galop devaient mener conformément aux termes du courrier du Ministère, de permettre à M. Olivier THOMAS d'interjeter appel de la décision des Commissaires de France Galop et de former un pourvoi à l'encontre de la décision de la Commission d'Appel ;

Qu'en effet, les recours prévus par le Code des Courses au Galop représentent un gage de respect du contradictoire visé par le Ministère de l'Intérieur lui-même ;

Qu'en conséquence, en l'état actuel des textes, la Commission d'Appel a pu s'estimer régulièrement saisie d'un appel recevable, de même que la Commission Supérieure s'estime également régulièrement saisie d'un pourvoi recevable ;

II. Sur la demande du Ministère de l'Intérieur

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de la demande du Chef du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur sollicitant un retrait des agréments délivrés à M. Olivier THOMAS, en 2013, en qualité de propriétaire, auprès de France Galop, ainsi que du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, modifié par le décret n° 2015-338 du 25 mars 2015, que les Commissaires de France Galop et la Commission d'Appel ont été saisis d'une demande du Ministère de l'Intérieur, de retirer lesdits agréments, laquelle a été maintenue par courriers des 4 et 15 novembre 2016, étant observé qu'aux termes de ses courriers en date des 2, 13 et 30 décembre 2016, le Ministère de l'Intérieur indiquait notamment qu'il demandait d'appliquer, sans délai, la décision prise le 24 novembre 2016 ;

Attendu que l'ensemble des pièces et écritures du dossier a été adressé à M. Olivier THOMAS et à son conseil, ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la procédure devant les Commissaires de France Galop de même que dans le cadre de la Commission d'Appel et de la présente Commission Supérieure ;

Attendu qu'en conséquence, le déroulement d'une procédure contradictoire a été assuré au niveau des juridictions de France Galop ;

Attendu qu'en outre l'ensemble des pièces et écritures du dossier a été adressé au Ministère de l'Intérieur ;

Qu'enfin, au regard des dispositions susvisées, les Commissaires de France Galop, de même que la Commission d'Appel et à présent la Commission Supérieure, sont liés par la demande du Ministère de l'Intérieur laquelle a été maintenue par courriers en date des 4 et 15 novembre 2016, conformément aux exigences de l'article 12 § II du décret n°97-456 du 5 mai 1997 ;

Attendu que dans ces conditions, la Commission d'Appel était tenue de maintenir la décision des Commissaires de France Galop, qui étaient eux-mêmes tenus de retirer l'agrément délivré à M. Olivier THOMAS et qu'aucun des moyens dirigés contre leur décision n'est de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité ni la motivation de leur décision ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de l'ensemble des éléments susvisés, de maintenir la décision de la Commission d'Appel qui a elle-même maintenu la décision des Commissaires de France Galop, la Commission Supérieure ne disposant pas d'élément nouveau permettant de remettre en cause cette décision prise à la demande du Ministère de l'Intérieur laquelle a été maintenue par courrier en date des 4 et 15 novembre 2016, conformément aux exigences de l'article 12 § II du décret n°97-456 du 5 mai 1997 ;

Qu'elle n'est pas davantage habilitée à donner son appréciation sur le fond du dossier et sur la proportionnalité de la demande du Ministère, la Commission Supérieure, comme la Commission d'Appel et les Commissaires de France Galop avant elle, ayant une compétence liée et ayant mené une procédure contradictoire à leur niveau ;

Que le décret n°97-456 du 5 mai 1997, qui est un texte spécifique n'impliquant pas l'application du Code des Relations entre le Public et l'Administration, prévoit que France Galop organise ladite procédure contradictoire après que la demande du Ministère a été émise, France Galop intervenant ainsi postérieurement à la motivation de la demande, laquelle est donc hors de son contrôle ;

Qu'enfin, le décret n°97-456 du 5 mai 1997 précise que « La société mère est tenue de retirer l'autorisation si le ministre de l'intérieur maintient sa demande » et non s'il la renouvelle, étant observé qu'en l'espèce, il apparaît difficilement contestable que le Ministère a maintenu sa demande, ce qui est confirmé par ses courriers en date des 2, 13 et 30 décembre 2016 aux termes desquels il demande d'appliquer sans délai la décision de retrait prise par les Commissaires de France Galop ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- de déclarer recevable le pourvoi formé par M. Olivier THOMAS ;
- de maintenir la décision de la Commission d'Appel ;
- en conséquence, de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'agrément délivré à M. Olivier THOMAS l'autorisant à faire courir en qualité de propriétaire.

Boulogne, le 5 janvier 2017

F. FORCIOLI-CONTI - G. SAMAMA - M. DE GIGOU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par le jockey Jonathan PLOUGANOU contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 29 décembre 2016 de :

- le sanctionner par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois en raison de sa grave infraction au Code des Courses au Galop concernant la réglementation en matière de prélèvement biologique ;

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 2 janvier 2017 par lequel le jockey Jonathan PLOUGANOU a interjeté l'appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé le jockey Jonathan PLOUGANOU à se présenter à la réunion fixée au lundi 9 janvier 2017 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation de l'intéressé ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications fournies par le jockey Jonathan PLOUGANOU au cours de la procédure, pris connaissance des explications écrites de son conseil, et entendu ce dernier en ses explications, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales à l'issue de la séance, ce qu'il n'a pas souhaité faire ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Alain DESGRANGE ;

Attendu que l'appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier notamment la liste des pièces ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 29 décembre 2016 et l'ensemble des pièces mentionnées dans cette décision ;

Vu le courrier du jockey Jonathan PLOUGANOU en date du 2 janvier 2017, reçu par télécopie le même jour et par lettre recommandée avec accusé de réception dont la date d'envoi apposée par la Poste est également le 2 janvier 2017 mentionnant notamment :

- que depuis qu'il est titulaire d'une licence de jockey, il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation pour dopage, et que compte tenu des éléments factuels de ce dossier, il lui semble que le montant de la peine est trop élevé ;
- qu'il développera ces éléments devant la Commission d'Appel pour laquelle il sera représenté par son conseil qui développera des observations complémentaires ;

Vu le mémoire du conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU en date du 6 janvier 2017 reçu le même jour mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- la nécessité de l'application du principe de proportionnalité de la peine à la présente espèce et la nécessité de songer au contrôle de proportionnalité effectué par le juge administratif ;
- la gravité de la sanction prise compte-tenu des circonstances de l'espèce ;
- la nécessité d'une peine plus modérée en raison notamment de la conduite de ce jockey depuis le début de sa carrière, l'absence de prélèvement positif dans le passé, ou de sanctions concernant le contrôle de médicaments ;
- le caractère sérieux, rigoureux, et très exigeant de ce jockey envers lui-même ;
- la mention de son accident très grave en 2015 et sa volonté avérée de revenir sur les pistes ;
- la nécessité de personnaliser sa peine et donc fatalement de tenir compte des circonstances factuelles en question ;
- le caractère négatif du contrôle d'urine finalement intervenu le lendemain de la tentative de prélèvement du 27 novembre 2016 ;
- l'arrêt maladie pendant plus d'un an de ce jockey qui redoutait de ne plus être à la hauteur des enjeux physiques qu'imposent une telle carrière, jockey qui n'a pas osé se confier et a fait un choix tout à fait inapproprié en tentant de frauder ;
 - l'absence de culpabilité de ce jockey concernant ce prélèvement négatif et la panique, dans un contexte particulier, qui l'a conduit à perdre son sens commun ;
- qu'un comportement accidentel et déraisonnable ne peut être sanctionné par une peine aussi lourde ;
- les conséquences funestes de cette sanction dont il ne se remettra pas sur un plan professionnel ;
- les difficultés de trésorerie dont il est victime suite à son arrêt maladie indemnisé par la Caisse Primaire et à son imposition sur les gains des années précédentes ;
- la confiance des entraîneurs dès son retour en septembre 2016 et le caractère fatal que représenterait une nouvelle mise à l'écart des hippodromes puisqu'il ne pourrait pas revenir au niveau qui lui permette de nouveau d'exercer son métier ;
- la nécessité d'une réformation de la décision et d'un sursis total qui peut d'ailleurs être assorti d'une période probatoire ;

Vu le courrier, en date du 6 janvier 2017, du représentant de la Société d'Entraînement HECTOR DE LAGENESTE adressé spontanément le 9 janvier 2017 par courrier électronique, mentionnant notamment :

- que sa jeune écurie s'est réjouie du retour du jockey Jonathan PLOUGANOU après son terrible accident pour lequel il a dû se battre pendant plus d'un an pour revenir au « top niveau » ;
- qu'il tient à apporter son soutien à ce jockey qui a gagné 5 courses pour son écurie en l'espace de deux mois et que comptant 14 victoires en 2016, il ne peut se passer de ses services au vu du bénéfice qu'il apporte à une écurie de son envergure ;
- qu'il a un énorme objectif en vue avec le hongre EL CALIFE le 19 février prochain dans un Groupe I en ITALIE et que le jockey Jonathan PLOUGANOU venant de s'imposer avec lui et le connaissant sur le bout des doigts, il est très important pour ses propriétaires et lui-même que ce soit ce jockey qui lui soit associé lors de cette course où le cheval a une vraie chance ;
- que remporter ce Groupe I est très important pour son écurie et qu'il espère sincèrement que les juges seront indulgents avec ce grand jockey et que la sanction ne sera pas trop lourde à son égard ;

Vu les courriers électroniques adressés à 12h16 au jockey Jonathan PLOUGANOU et à son conseil le lundi 9 janvier 2017 leur confirmant le décalage (acté en accord avec ledit conseil pour tenir compte de ses autres obligations professionnelles) de l'horaire de la séance au cours de la journée du 9 janvier 2017 suite à un retard de l'avion d'un des juges de la Commission d'Appel au vu des conditions météorologiques ;

* * *

Attendu que le conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU a repris les termes de son mémoire en séance en les développant et en ajoutant notamment :

- que ce jockey l'a contacté entre Noël et le jour de l'An et qu'il n'était pas présent, ajoutant qu'il avait constaté, en lisant la presse, que ledit jockey n'avait pas demandé un report mais qu'il était allé en séance sans avocat en première instance ;
- qu'il a lu la décision de première instance et que sachant que les déclarations sont reprises fidèlement, il a bien compris ce que son client avait dit et reconnu devant les Commissaires de France Galop puis, que pour l'appel, il ne l'avait pas rencontré mais l'avait eu au téléphone et qu'en écoutant son histoire, il avait compris que l'appel méritait d'être formé ;
- que parfois il ne prend pas certains clients dont il trouve le comportement récidiviste ou non exempt de reproches, ajoutant qu'il n'avait d'ailleurs pas voulu prendre certains clients ayant fait la même « bêtise », pas plus qu'un client dans le dossier LE GALLIARD mais qu'il souhaitait cependant évoquer le sursis dont avait bénéficié le jockey dans ce dernier dossier ;
- qu'il avait décidé de travailler le dossier de Jonathan PLOUGANOU car sa personnalité et les circonstances sont différentes, ajoutant qu'il est nécessaire de personnaliser sa peine au vu de sa carrière exemplaire et de son histoire ;

- qu'il ne débattait aucunement le fond du dossier car les faits existent et sont stupides mais le quantum de la sanction ;
- que le site Internet de France Galop au niveau de la publication des Bulletins officiels est actuellement défaillant car seuls les Bulletins officiels de décembre de chaque année sont en ligne, que des jurisprudences retrouvées dans sa propre base de données montrent bien que 6 mois est une sanction habituelle dans ce type de cas mais que son client doit voir sa peine personnalisée ;
- que l'infraction commise par son client est aberrante et désagréable mais que contrairement aux autres cas de ce type relevés dans la jurisprudence, son prélèvement effectué le lendemain est négatif et qu'il n'a pas de passif ;
- que beaucoup d'entraîneurs ont écrit pour le soutenir car il est très apprécié mais qu'il ne donne qu'une seule lettre en appel car c'est la mieux rédigée de toutes, les autres étant assez mal rédigées ;
- que son client a un emprunt important pour un bien immobilier, une compagne à charge et qu'être arrêté six mois lui posera un énorme souci à ce titre ;
- qu'en deux mois, il a réussi à gagner ce qu'il gagne parfois en 6 mois et que cela prouve cependant sa force de caractère et qu'il veut se battre ;
- qu'une interdiction de monter d'une durée de 6 mois contraindra les entraîneurs à l'oublier et qu'il risque de ne pas s'en remettre, ajoutant qu'il avait chuté deux fois hier car il a une pleine conscience morale et est effondré par ce dossier qui le perturbe énormément ;
- que la conscience morale est un point important dans ce dossier car contrairement à d'autres qui n'en ont rien à faire, il est déjà extrêmement puni et touché par ce qu'il a fait ;
- que c'est une personne bien et qu'il a « dévissé » ce jour-là ;
- qu'il est « dur au mal » mais que la veille du prélèvement, à l'entraînement, il est tombé et est allé chez son médecin de famille lui demandant de le recoudre à vif pour ne risquer aucune positivité à cause d'un produit éventuel, mais que le médecin a refusé et lui a appliqué une pommade antalgique et qu'il a eu peur d'être positif ;
- qu'il a paniqué, a été dans l'incapacité de réfléchir, et que c'est d'autant plus « stupide » qu'il était négatif le lendemain ;

Attendu que M. Frédéric MUNET a indiqué audit conseil qu'il était étonné de son silence sur la fraude et la triche dont il n'est quasiment jamais fait mention dans ses observations alors que c'est bien cela qui les intéresse ;

Attendu que le conseil du jockey Jonathan PLOUGANOU (ci-dessous «le Conseil») a répondu qu'il n'en parlait pas car il n'y avait aucun débat sur les faits et leur réalité et qu'il parlait juste du quantum de la sanction ;

Attendu que M. Frédéric MUNET a indiqué que le fait réel c'est la triche, la tentative de fraude et qu'il faut en parler ;

Attendu que le Conseil a indiqué qu'il reconnaissait tout sur ce point, ne le discutant pas ce qui explique son silence ;

Attendu que M. Frédéric MUNET a indiqué que la notoriété de ce jockey, et son expérience impliquent qu'il devrait être très responsable et irréprochable et que c'est un dossier vraiment très regrettable ;

Attendu que le Conseil a indiqué qu'au contraire il estime que ce serait plus grave si ce cas concernait un apprenti qui vient d'arriver dans la profession mais qu'en l'espèce, le passif exemplaire de son client doit être pris en compte ;

Attendu que M. Frédéric MUNET a indiqué que lorsqu'on a une personne à charge et une telle expérience c'est vraiment regrettable de se comporter ainsi ;

Attendu que le Conseil a répondu qu'en effet c'était insensé mais qu'il fallait se concentrer sur le quantum ;

Attendu que M. Eric PALLUAT de BESSET a indiqué que le mémoire évoquait un accident mais qu'on peut penser à une préméditation quand on voit la façon dont la fraude a été organisée en très peu de temps puisque tout le monde ne se promène pas avec une fiole et du « sparadrap » sur lui sur un hippodrome ;

Attendu que le Conseil a indiqué que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE avait posé la question en première instance de savoir si un système de fraude généralisé existe dans le vestiaire des jockeys et qu'il estime à titre personnel que son client a fait un copier-coller de quelque chose qui existe déjà sans l'inventer lui-même ;

Attendu que le Conseil a ajouté qu'il y a selon lui pléthore de jockeys qui ont été sanctionnés pour ce problème et qu'il faut se poser les bonnes questions face à cette récurrence de cas qui ont d'ailleurs lieu en plat et en obstacles, ajoutant que l'information sur cette technique de fraude a dû circuler entre les jockeys ;

Attendu que M. Frédéric MUNET a souhaité indiquer qu'on ne pouvait quand même pas parler du mot « pléthore de jockeys » même si le fait qu'il y ait plusieurs cas posent un réel et grave problème ;

Attendu que le Conseil a indiqué qu'il ne voyait donc pas une réelle préméditation au vu de ces éléments ;

Attendu que M. Eric PALLUAT de BESSET a demandé audit Conseil de s'exprimer sur le caractère que l'on peut estimer faible de la peine par rapport aux jurisprudences en la matière dans d'autres pays, le Conseil lui répondant que le cas à l'étranger cité dans la décision de première instance concerne quelqu'un qui a du passif ;

Attendu que le Conseil a indiqué qu'il fallait vraiment tenir compte de l'histoire et de la personnalité de son client ;

Attendu que l'intéressé a indiqué, suite à une question du Président de séance en ce sens, qu'il n'avait rien à ajouter ;

* * *

Attendu que les dispositions du § II de l'article 143 du Code des Courses au Galop précisent notamment que toute personne titulaire d'une autorisation de monter s'engage à se soumettre, par des prélèvements biologiques effectués pendant ou en dehors d'une réunion de courses, à la recherche de toutes substances prohibées, de leurs métabolites, de leurs isomères, ou la présence d'un indicateur scientifique prouvant l'administration d'une substance prohibée, d'un traitement ou procédé interdits par l'annexe 11 ;

Que toute personne qui enfreint les dispositions des alinéas précédents ou qui refuse de se soumettre aux investigations ordonnées par les Commissaires de courses, tendant à vérifier qu'elle ne détient pas de substance ou de matériel prohibés ou qui refuse de se soumettre aux prélèvements prescrits, peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code ;

Que toute personne qui refuse de se soumettre à un contrôle peut se voir appliquer par les Commissaires de France Galop les sanctions prévues par le présent Code ;

Que toute personne ayant signé la reconnaissance de notification qui :

- soit omet de se présenter,
- soit se présente et refuse de se soumettre au contrôle,
- soit ne satisfait pas convenablement au contrôle,

doit faire l'objet par la personne en charge du prélèvement d'un rapport écrit à l'attention des Commissaires de France Galop, dont copie sera adressée au médecin conseil de France Galop, qui pourront appliquer les sanctions prévues par le présent Code ;

Attendu qu'il résulte des dispositions de l'article 224 du Code des Courses au Galop que constitue une faute disciplinaire tout comportement contraire au présent Code, aux règles professionnelles, ainsi que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse et tout comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses même se rapportant à des faits extra-professionnels ;

Que toute faute disciplinaire peut donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues au présent Code, les plus appropriées selon la gravité de l'infraction, à l'exception de la peine d'amende lorsqu'il s'agit de faits extra-professionnels ;

Attendu que les dispositions du § XI de l'article 43 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que les sanctions applicables à un jockey sont l'amende (...) l'interdiction de monter pour une durée déterminée, la suspension ou le retrait de l'autorisation de monter ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que le jockey Jonathan PLOUGANOU a tenté de frauder en introduisant volontairement et en utilisant de façon préméditée, au sein de l'hippodrome d'AUTEUIL, pour son contrôle prévu par l'article 143 du Code des Courses au Galop, un flacon contenant de l'urine recueillie auprès d'un tiers, avant le prélèvement biologique qu'il devait effectuer ;

Que le médecin de service a découvert un petit flacon transparent contenant des traces d'urines, dissimulé sous son sous-vêtement, lors de la tentative de prélèvement biologique et que le jockey Jonathan PLOUGANOU a immédiatement reconnu cette tentative de fraude ;

Attendu que le jockey Jonathan PLOUGANOU a ensuite confirmé la tentative de fraude devant les Commissaires de France Galop, expliquant la façon dont il l'avait organisée au moment où il avait appris qu'il devait être prélevé, leur indiquant qu'il avait été pris de panique et avait pris contact avec un tiers présent sur l'hippodrome d'AUTEUIL, son conseil évoquant le « copier-coller » d'une technique de fraude qui a dû circuler entre jockeys ;

Attendu que ledit jockey reconnaît de nouveau en appel, dans le cadre du mémoire de son conseil, cette tentative de fraude en précisant d'ailleurs « *qu'il redoutait de ne pouvoir être à la hauteur des enjeux physiques qu'imposent une telle carrière, n'a pas osé se confier et a fait un choix tout à fait inapproprié en tentant de frauder* » ;

Attendu que le jockey Jonathan PLOUGANOU explique également en appel, avoir perdu « *son sens commun* » et avoir eu « *un comportement accidentel et déraisonnable* », alors que le caractère accidentel de cette situation n'est pourtant pas caractérisé ;

Qu'il explique au contraire que redoutant de ne pouvoir être à la hauteur des enjeux physiques de sa carrière, il a fait un choix « inapproprié » et a également lui-même détaillé le procédé qu'il avait mis en place au cours de la réunion de courses après avoir appris qu'il devait se présenter au prélèvement biologique ;

Attendu qu'il y a lieu de noter l'utilisation du terme de « fraude » par le jockey lui-même dans son mémoire, terminologie qui permet de confirmer sans ambiguïté la gravité de la situation ;

Attendu qu'il y a lieu de relever en outre que le jockey Jonathan PLOUGANOU a évoqué de manière contradictoire devant les Commissaires de courses «avoir pris un médicament sans prescription médicale suite à une chute survenue dans la semaine», puis devant les Commissaires de France Galop «avoir pris un anti-inflammatoire à la suite d'une chute ayant touché sa tête le 22 novembre 2016, se sentant raide pour pouvoir travailler», son conseil évoquant dorénavant en appel la consultation d'un médecin de famille la veille du prélèvement, médecin lui ayant appliqué une pommade antalgique ce qui avait inquiété son client ;

Attendu que l'ensemble des éléments du dossier permettent ainsi de confirmer la tentative de fraude volontaire et préméditée dudit jockey ;

Attendu qu'un tel comportement de la part d'un jockey professionnel constitue un manquement à la probité intolérable, comme l'ont caractérisé les Commissaires de France Galop en première instance ;

Qu'en effet, les opérations de contrôle des substances prohibées qui sont notamment prévues à l'article 143 du Code des Courses au Galop intitulé « protection médicale des personnes autorisées à monter en courses » constituent une obligation résultant dudit Code visant notamment à veiller à la régularité des courses, à la santé des jockeys notamment en l'espèce à celle du jockey Jonathan PLOUGANOU lui-même mais aussi à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course ;

Qu'il convient de relever que la sanction prononcée ne concerne pas un prélèvement positif mais vise à sanctionner un comportement frauduleux particulièrement grave, reconnu et expliqué de sorte que l'absence de condamnation préalable pour « dopage » invoquée par ledit jockey dans sa lettre d'appel ne saurait en réduire la gravité et qu'en tout état de cause, aucun état de récidive n'a été caractérisé par les Commissaires de France Galop ni pris en compte pour augmenter le quantum de la sanction ;

Que de même la personnalité ou l'expérience d'un jockey ne sont pas de nature à diminuer une sanction qui est objectivement fondée sur des faits de fraude graves et reconnus ;

Attendu, s'agissant de la nature et du quantum de la sanction, qu'un tel comportement contraire au Code des Courses au Galop constitue un manquement grave qu'il convenait de sanctionner par une interdiction de monter d'une durée déterminée compte-tenu du caractère volontaire, prémédité et avéré de la tentative de fraude par substitution d'urine ;

Attendu en effet qu'un tel comportement doit être sévèrement sanctionné par une sanction dont la nature et le quantum sont adaptés dans leurs effets punitifs et dissuasifs, sanction qui doit être adaptée à la situation particulièrement grave en cause, et que c'est donc à juste titre que les Commissaires de France Galop ont prononcé une interdiction de monter d'une durée déterminée de 6 mois en raison de la grave infraction du jockey Jonathan PLOUGANOU au Code des Courses au Galop et à la réglementation en matière de prélèvement biologique et qu'il y a donc lieu de maintenir leur décision ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Jonathan PLOUGANOU ;
- de confirmer la décision des Commissaires de France Galop de sanctionner le jockey Jonathan PLOUGANOU par une interdiction de monter pour une durée de 6 mois en raison de sa grave infraction au Code des Courses au Galop concernant la réglementation en matière de prélèvement biologique.

Boulogne Billancourt, le 10 janvier 2017
E. PALLUAT DE BESSET - F. MUNET - A. DESGRANGE

« Susceptible de Recours »

Primes aux propriétaires :

- 2 322 € Clear Mind Gb, prime non attribuée.
928 € Indian Icon (fr), prime non attribuée.
696 € Avocat.
464 € Mer Et Jardin (gb).
232 € Bilge Kagan Ire, prime non attribuée.

Primes aux éleveurs :

- 840 € Millsec Limited, prime non attribuée.
336 € J. P. Dunne, prime non attribuée.
349 € Mathieu Offenstadt.
232 € Elevage Haras de Bourgeauville.
84 € Iona Equine, prime non attribuée.

Clear Mind GB, réclamée 9.000,00 € par JULIEN PHELIPPON.

Indian Icon (FR), réclamé 11.055,00 € par ANTHONY GABRYSZEWSKI.

Temps total : 02'07''97

En application des dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop, les Commissaires ont ajouté la tare de 0.5 kg, la température enregistrée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés celsius.

Le jockey Théo BACHELOT étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument THAT'S CRAZY (IRE) par le jockey Lukas DELOZIER.

5018 3000 PRIX DE NIEUL 1.700 m (Femelles) (P.S.F.)

16 000 € (8 000, 3 200, 2 400, 1 600, 800)

Pour pouliches nées en 2014, n'ayant jamais gagné. Poids : 58 k. Les pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 k.

- Filante (IRE), f, b, 3 ans, par Harbour Watch IRE et Frangy GB 1
Tinarilou, f, gr, 3 ans, par Tin Horse (IRE) et Goodbye Marylou USA 2
Soltana Senora, f, b, 3 ans, par Mr Sidney USA et Miss Quinze 3
Saranne My Love, f, b, 3 ans, par Footstepsinthesand GB et Agapimou IRE 4
Wait And Win, f, b, 3 ans, par Vasywait et Smoothie 5
Snejinska, f, 3 ans, 58 k, A Jathiere 6
Cyelia, f, 3 ans, 58 k, Haras de Bernesq 7
Alleluia, f, 3 ans, 58 k, Mme J Cygler 8
Eau Du Large, f, 3 ans, 56 k 9
Esteem Aunay, f, 3 ans, 58 k, C Frecelle 10

10 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 646 €

Eng. sup. : Soltana Senora

3,5 long, encolure, 2 long.

8 000 € - 3 200 € - 2 400 € - 1 600 € - 800 €

Primes aux propriétaires :

- 4 608 € Filante (ire).
1 843 € Tinarilou.
1 382 € Soltana Senora.
921 € Saranne My Love.
460 € Wait And Win.

Primes aux éleveurs :

- 1 260 € East Bloodstock Ltd, Ecurie des Monceaux, David Redvers.
756 € Mme Genevieve Neveux.
567 € Ecurie Haras des Senora.
252 € Sarl Darpat France, Carlos Laffon-Parias, Felipe Hinojosa.
189 € Suc. Fernand Gay.

Temps total : 01'43''79

En application des dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop, les Commissaires ont ajouté la tare de 0.5kg, la température enregistrée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés celsius.

Le jockey Jérémie MONTEIRO étant absent, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche EAU DU LARGE par le jockey Jérôme MOUTARD au poids de 53.5 kg.

Le jockey Théo BACHELOT étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche SOLTANA SENORA par le jockey Jérôme CABRE

5019 3002 PRIX CARTIER 1.700 m (A réclamer) (P.S.F.)

12 000 € (6 000, 2 400, 1 800, 1 200, 600) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches nés en 2014, mis à réclamer pour 12.000, 14.000 ou 16.000. Poids : 56 k. Les chevaux mis à réclamer pour 14.000 porteront 1 k.1/2 ; pour 16.000, 3 k. En outre, tout gagnant, portera 1 k.1/2 ; de plusieurs courses, 3 k.

- Akaroa IRE, f, al, 3 ans, par Intikhab USA et Crimson Lass IRE 1
Berlin Calling (IRE), f, al, 3 ans, par Dandy Man IRE et Dolce Attesa GB 2
Ilovetoboogie, f, al, 3 ans, par Kendargent et Mark Of Brazil 3
Shamahina, f, gf, 3 ans, par Spirit One et Griselidis 4
Cydalise, f, al, 3 ans, par Siyouni et Angel Of Harlem 5
Love Me Eria (IRE), f, 3 ans, 57 1/2 k, 16.000, 6
Whishawizz IRE, f, 3 ans, 54 1/2 k, 12.000, Meridian International 9
Sigisbee, f, 3 ans, 54 1/2 k (51 k), 12.000, J Herold 10
Zanzari, h, 3 ans, 57 1/2 k (55 k), 12.000, C Martinon -
Family Boy (IRE), h, 3 ans, 57 1/2 k, 14.000, Ecurie Ascot -

12 partants ; 20 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 399 €

3,5 long.

6 000 € - 2 400 € - 1 800 € - 1 200 € - 600 €

Primes aux propriétaires :

- 3 456 € Akaroa Ire, prime non attribuée.
1 382 € Berlin Calling (ire).
1 036 € Ilovetoboogie.
691 € Shamahina.
345 € Cydalise.

Primes aux éleveurs :

- 600 € Kildaragh Stud, prime non attribuée.
378 € Mme N. Galli.
425 € Sarl Jedburgh Stud.
283 € Christian Sainte-Marie.
212 € Mme Catherine Niederhauser Dietrich.

Temps total : 01'44''23

En application des dispositions de l'article 150 du Code des Courses au Galop, les Commissaires ont ajouté la tare de 0.5kg, la température enregistrée le jour de la course étant inférieure à 5 degrés celsius.

Le jockey Tom LEFRANC étant absent, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ZANZARI par le jockey Jérôme MOUTARD au poids de 55kg.

5020 3001 PRIX DE MAZY 1.700 m (Mâles et Hongres) (P.S.F.)

16 000 € (8 000, 3 200, 2 400, 1 600, 800) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres nés en 2014, n'ayant jamais gagné. Poids : 58 k. Les poulains n'ayant jamais couru recevront 2 k.

- Frosty Bay, h, gr, 3 ans, par Silver Frost (IRE) et Grosgrain USA 1
Tres Belaffair, m, b, 3 ans, par Zambezi Sun GB et Affair (FR) 2
Fruit Spirit GB, m, b, 3 ans, par Dutch Art GB et Darling Grace GB 3
Esperitum, h, b, 3 ans, par Siyouni et Nona Allegrina (Scribe IRE) 4
Rockdale, h, b, 3 ans, par Medecis (GB) et Mamusella IRE 5
Qatar Spirit, m, 3 ans, 58 k, Cheik ABK Al Thani 6
Koukiboy, h, 3 ans, 58 k, Ecurie R.e. (ALEX Roussel), F Foucher 7
Sulfur De Cameru, h, 3 ans, 56 k, S Gouyette (R Juteau), S Gouyette 8
African Spirit, h, 3 ans, 58 k (55 1/2 k), G Denuault (s) (Mlle L Oger), G Denuault (s) - 9
Vinnivanbaileys GB, h, 3 ans, 58 k, JP Boin (F Veron), P&F Monfort (s) - (n° corde 5) 10

10 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 641 €

Eng. sup. : Frosty Bay

1 long, 2 long, 3,5 long, 1/2 long, 1/2 long, 3/4 long, 9 long, 2,5 long.

8 000 € - 3 200 € - 2 400 € - 1 600 € - 800 €

Primes aux éleveurs :

1 650 € France Turf International, Baudouin Jousset, Mlle Ines Jousset, Come Jousset.
660 € Roger Jesus, Sebastien Jesus.
495 € Roland Monnier.
329 € Mme Liesbeth Ducos, Andre Ducos.
164 € Scea Haras de Hosses.

Temps total : 02'03"50